

**Assemblée générale**

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission**8^e** séance plénière

Mercredi 15 octobre 2014, à 15 heures

New York

Président : M. Rattray

(Jamaïque)

*La séance est ouverte à 15 heures.***Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)****Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

M^{me} Chan (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des membres de la Communauté des États d'Amérique centrale et des Caraïbes (CELAC).

Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que tous les autres membres du Bureau, pour votre accession à vos importantes fonctions. C'est un grand plaisir pour nous de voir le représentant d'un État membre de la CELAC présider la Première Commission. Nous tenons enfin à remercier le président sortant, l'Ambassadeur Dabbashi, pour les efforts inlassables qu'il a déployés l'année dernière en qualité de Président.

La promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la limitation des armements est inscrite de longue date dans la tradition de notre région. Il s'agit pour nous de questions prioritaires dans l'ordre du jour des Nations Unies, d'éléments essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les 33 États membres de la CELAC se présentent ici aujourd'hui en

tant que première région densément peuplée au monde à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires. Cela s'est fait grâce au Traité de Tlatelolco. Nous sommes également très fiers de l'héritage et de l'expérience de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), qui constituent une source d'inspiration pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde. À cet égard, la CELAC travaille en étroite coopération avec l'OPANAL, ainsi qu'avec son secrétaire général, l'Ambassadeur De Macedo Soares, pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

La Communauté s'enorgueillit également de la proclamation officielle de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, le 29 janvier 2014, à l'occasion du deuxième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu à Cuba. Il s'agit d'une décision historique visant à bannir à jamais le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans notre région. Depuis sa création en 2011, la CELAC a réitéré l'appel et l'engagement de longue date de la région en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires dans un communiqué spécial sur l'élimination complète des armes nucléaires, publié lors du deuxième Sommet, le 29 janvier. Dans ce communiqué, nous réaffirmons l'importance d'un désarmement nucléaire général, complet et vérifiable en tant qu'une de nos priorités absolues et rappelons la nécessité de mettre fin

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-57043(F)



Document adapté

Merci de recycler



au rôle joué par les armes nucléaires dans les doctrines stratégiques, les politiques de sécurité et les stratégies militaires. Nous avons renouvelé cet appel lors de la célébration, le 26 septembre dernier, de la première Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. La CELAC s'est félicitée de la convocation d'une réunion ministérielle destinée à marquer la première édition de cette journée internationale, dans l'objectif de mobiliser la communauté internationale en vue d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Tout en rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996, la CELAC réaffirme que le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité, une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. La Communauté redit à nouveau que la seule garantie efficace contre le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires est leur interdiction et leur élimination totales.

La Communauté est profondément préoccupée par les terribles conséquences humanitaires et les incidences à l'échelle mondiale qui découleraient d'une explosion nucléaire accidentelle ou intentionnelle. La CELAC exhorte la communauté internationale à réitérer ses craintes face aux conséquences humanitaires des armes nucléaires chaque fois qu'un débat se tient sur cette question. Dans cet esprit, la CELAC félicite le Mexique d'avoir accueilli, à Nayarit, en début d'année, la deuxième Conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Nous appuyons sans réserve l'appel lancé lors de cette conférence en faveur d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires. Nous invitons tous les États à participer à la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se tiendra à Vienne, en décembre prochain.

La CELAC demeure fermement attachée au désarmement nucléaire et s'engage à continuer d'œuvrer à la tenue d'une conférence internationale de haut niveau, au plus tard en 2018, en vue de recenser les mesures et les moyens nécessaires pour éliminer les armes nucléaires dans les délais les plus courts, afin d'adopter un traité interdisant la mise au point, la production, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires et prévoyant leur destruction dans un cadre multilatéralement convenu.

La CELAC renouvelle son appel à la communauté internationale afin qu'elle entame des négociations et

adopte dans les meilleurs délais un instrument universel et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité. Il est de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires, en particulier les 33 États membres de la CELAC, de recevoir des garanties sans équivoque et juridiquement contraignantes de la part des États dotés d'armes nucléaires s'agissant du recours à la menace ou à l'emploi de telles armes. La CELAC lance de nouveau un appel urgent aux États dotés d'armes nucléaires afin qu'ils retirent toutes les déclarations interprétatives des Protocoles I et II au Traité de Tlatelolco et respectent le caractère dénucléarisé de l'Amérique latine et des Caraïbes.

La CELAC souligne l'importance du Traité de 2010 conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles mesures de réduction et de limitation des armements stratégiques offensifs. Des mesures positives ont certes été prises par ces deux pays, mais les progrès réalisés jusqu'ici s'avèrent insuffisants. La CELAC appelle à de nouvelles réductions significatives et rapides, notamment des armes nucléaires non déployées et non stratégiques, de façon transparente, vérifiable et irréversible.

En outre, la CELAC réprovoque la modernisation des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes, car ces opérations sont contraires à l'obligation de désarmement nucléaire. Nombre de ces armes sont en état d'alerte maximum. La CELAC prie instamment les États dont les armes nucléaires sont en état d'alerte maximum de réduire la disponibilité opérationnelle de leurs systèmes. Il s'agirait d'un pas modeste mais nécessaire dans la bonne direction.

La CELAC réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. La Communauté maintient son appui sans réserve à la pleine mise en œuvre des trois piliers principaux – désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – et rappelle qu'ils exigent une mise en œuvre équilibrée et non discriminatoire. La CELAC réaffirme également le droit inaliénable de chaque État de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, conformément aux articles I, II, III et IV du TNP. La Communauté rappelle l'engagement de toutes les parties au Traité de faciliter l'échange le plus large possible d'équipement, de matériels et d'information scientifique

et technique aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La CELAC souligne qu'il importe de parvenir à l'universalité du TNP et exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ce traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP, et à procéder à l'élimination totale de ces armes. Nous les exhortons à mettre en œuvre immédiatement et dans leur intégralité les 13 mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaires, arrêtées à la Conférence d'examen du TNP de 2000, ainsi que le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010, en particulier la mesure 5.

La CELAC reconnaît depuis longtemps le rôle important que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent jouer dans le renforcement de la sécurité aux niveaux régional et international. Aussi regrettons-nous vivement qu'une conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait toujours pas été organisée. La Communauté est fermement convaincue que la création d'une telle zone contribuerait grandement au processus de paix au Moyen-Orient et appelle donc à nouveau à la tenue de cette conférence dans les meilleurs délais, avec la participation active de tous les États de la région, comme les États parties au TNP en ont convenu en 1995, 2000 et 2010.

En dépit des obligations énoncées à l'article VI, le TNP se heurte encore à de nombreux défis dans sa recherche du désarmement nucléaire. Cela est d'autant plus inquiétant que nous approchons de la Conférence d'examen de 2015. L'approche graduelle adoptée n'a pas permis d'atteindre les objectifs du Traité. Elle n'a pas permis non plus l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ni la tenue de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, sans parler de la nécessité d'éliminer les armes nucléaires. Dans ce contexte, la CELAC appelle à nouveau à la tenue rapide de négociations sur une convention internationale interdisant les armes nucléaires.

La CELAC rappelle l'importance que revêt l'entrée en vigueur rapide du TICE et exhorte les États visés à l'annexe 2 du Traité, dont la ratification est indispensable à son entrée en vigueur, à hâter la signature et/ou la ratification de cet instrument. Nous

continuons d'appeler tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions nucléaires expérimentales, à toutes autres explosions nucléaires, ou à d'autres essais non explosifs, y compris des essais sous-critiques. Ces pratiques sont contraires aux objectifs et principes du TICE.

Le désarmement nucléaire vérifiable est impératif pour instaurer un climat de confiance. Il est urgent de mettre en place des capacités de vérification adéquates et efficaces du désarmement nucléaire et d'élaborer des accords juridiquement contraignants en matière de vérification. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit jouer un rôle central à cet égard. Le Statut de l'AIEA stipule que, dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue réaliser un désarmement universel et garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique.

La CELAC réaffirme le rôle joué par la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation et salue le renouvellement du mandat du Groupe de travail, coprésidé par l'Équateur, en vue d'élaborer un programme de travail solide et graduel. La Communauté regrette à nouveau profondément que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de convenir d'un programme de travail. La CELAC exhorte tous les membres de la Conférence à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour faire en sorte qu'elle puisse entamer sans tarder un travail de fond grâce à l'adoption et la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré et global destiné à faire progresser l'ordre du jour du désarmement nucléaire, y compris la négociation d'une convention sur les armes nucléaires, d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, d'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'un traité non discriminatoire et multilatéral interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs et permettant d'atteindre les objectifs de la non-prolifération et du désarmement.

La Communauté regrette que la Commission du désarmement n'ait pas été en mesure de faire des recommandations au cours du cycle de trois qui vient de s'achever. Il est important que la Commission remplisse

son mandat, tel qu'il a été défini à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La CELAC appelle tous les membres à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour que la Commission puisse s'acquitter de son mandat et formuler des recommandations de fond à l'Assemblée générale au cours du prochain cycle. La CELAC est disposée à coopérer avec tous les membres de la Commission à cette fin.

La CELAC est consciente de l'urgence de prévenir, combattre et éliminer la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, de leurs pièces détachées, composantes et munitions. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects compromet gravement la stabilité, exacerbe la violence et l'insécurité et porte atteinte au respect du droit international, causant chaque année de nombreux décès et prélevant d'importantes ressources qui pourraient être consacrées au développement.

La Communauté réaffirme le bien-fondé et l'importance fondamentale du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects en tant que cadre d'ensemble pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes. La CELAC est attachée à la mise en œuvre pleine et efficace du Programme d'action. L'adoption du document final de la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action en 2012 fournit un objectif et un calendrier précis à la communauté internationale afin de l'inciter à redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La CELAC rappelle également l'importance de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et viables des armes légères et de petit calibre illicites.

La CELAC souligne que, dans le cadre du Programme d'action, les travaux doivent se poursuivre au niveau multilatéral afin d'adopter des instruments juridiquement contraignants portant sur le marquage, le traçage et le courtage illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions pour empêcher leur détournement vers les marchés illicites. La Communauté reconnaît également la nécessité de traiter du commerce transfrontières illicite des armes légères et de petit calibre, dans le plein respect de la souveraineté de chaque État sur ses frontières. Nos États membres prennent note du document final de la cinquième

Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juin de cette année, et espère participer au cycle d'examen du Programme d'action pour 2014-2018.

Nous avons bon espoir que le premier instrument juridiquement contraignant pour éliminer les armes légères et de petit calibre sera adopté dans les meilleurs délais, étant donné la grave menace pour les populations que font peser les armes légères et de petit calibre et le risque de leur détournement vers des acteurs non étatiques ou des utilisateurs non autorisés, souvent liés à la criminalité transnationale organisée. Nous espérons que le Traité sur le commerce des armes permettra de prévenir des conflits armés, la violence armée et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

En attendant l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre, la CELAC appelle à une mise en œuvre équilibrée, transparente et objective de ce traité, dans le respect du droit souverain de chaque État d'assurer sa légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. La CELAC prend note du souhait du Gouvernement mexicain d'accueillir la première conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes en 2015. Nous appuyons les initiatives régionales visant à lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et avons créé à cette fin un Groupe de travail chargé de se pencher sur le crime du commerce illicite. Le Groupe de travail a pour mandat d'élaborer un mécanisme et des procédures visant à nous permettre une coordination plus efficace de nos efforts.

Depuis l'adoption en 1997 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 24 pays ont été déclarés exempts de mines, et plus de 46 millions de mines stockées ont été détruites dans 87 pays. La CELAC se félicite de la déclaration de l'Amérique centrale en tant que zone exempte d'armes nucléaires et prend note de la Déclaration de Maputo+15, adoptée lors de la troisième Conférence d'examen de la Convention, en juin 2014. Nous sommes également reconnaissants au Service de la lutte antimines des Nations Unies de son aide. Nous tenons à souligner l'importance que revêt la coopération en matière de déminage et d'assistance aux victimes, et nous espérons que les succès obtenus ces dernières années se poursuivront dans l'avenir.

La CELAC appuie les efforts internationaux visant à réduire les souffrances causées par les armes à sous-munitions et leur utilisation contre les populations civiles. Elle prend acte avec satisfaction du souhait des États de prendre des mesures immédiates et multilatéralement convenues pour répondre aux problèmes humanitaires engendrés par les armes à sous-munitions. Nous prenons note de l'adhésion récente du Belize à la Convention sur les armes à sous-munitions et de la création, lors de la cinquième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue à San José, Costa Rica, en septembre dernier, d'une zone exempte d'armes à sous-munitions, en Amérique centrale.

Pour la CELAC, l'élimination complète des armes chimiques et biologiques est une priorité dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous rappelons l'importance que revêt l'adhésion universelle de tous les États à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi que le plein respect par l'ensemble des États parties de toutes les dispositions figurant dans ces conventions.

La CELAC salue la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de mettre en œuvre un plan de transport et de destruction des stocks chimiques de la Syrie sous le contrôle et la supervision de l'Organisation. Ce plan a permis l'élimination d'un des derniers arsenaux chimiques dans le monde. Nous prenons note également de la création d'une mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et des Nations Unies, et nous sommes convaincus que l'élimination des armes chimiques d'un pays où elles ont été utilisées aura de précieuses retombées sur les plans humanitaire et de la sécurité.

La CELAC prend acte des progrès réalisés grâce à l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques et se félicite de l'élimination complète des armes chimiques déclarées du territoire syrien. La CELAC appelle les six États qui ne sont pas parties à la Convention à y adhérer.

La CELAC est convaincue que les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques jouent un rôle important dans la promotion

de la compréhension, de la transparence et de la coopération entre les États et dans le renforcement de la stabilité et de la sécurité, dans le strict respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et en conformité avec leur caractère volontaire et les préoccupations de chaque État en matière de sécurité. Il convient de rappeler ici les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées par consensus. Notre région a pris les mesures qui s'imposaient pour mettre en œuvre les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, ce qui a permis de renforcer la paix et la sécurité internationales. Aussi encourageons-nous les États Membres à renforcer, améliorer et élargir les mesures de confiance à tous les niveaux, selon que de besoin.

À cet égard, la Communauté accueille avec satisfaction toutes les mesures de transparence et de confiance dans le domaine des armes classiques qui ont été mises en œuvre de façon volontaire par les États intéressés dans leurs régions ou sous-régions respectives, ainsi que l'information sur ces mesures fournie, sur une base volontaire, par le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

Nous sommes conscients des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications (TIC), notamment les réseaux sociaux, comme moyen de favoriser une meilleure compréhension entre les nations et d'atteindre les objectifs de développement internationalement convenus, et comme moyen de faciliter un accès universel à l'information. En même temps, nous rejetons fermement toute utilisation illégale des TIC en violation du droit international et tout acte dirigé contre un État membre. Nous rappelons qu'il importe de réserver l'utilisation du cyberspace à des fins pacifiques et de veiller à ce que l'utilisation des TIC soit pleinement compatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international – en particulier, avec le respect de la souveraineté des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous.

La CELAC réaffirme son attachement au renforcement de la transparence dans les questions militaires et à l'amélioration des rapports des Nations Unies sur les dépenses militaires en tant que mesure essentielle pour instaurer la confiance et améliorer les relations internationales. En même temps, à la lumière des nouveaux défis auxquels est confrontée

la communauté internationale dans le domaine du développement social et économique, notamment l'élimination de la pauvreté, la CELAC rappelle aux États Membres que les ressources englouties dans les dépenses militaires pourraient être utilisées aux fins du développement économique et social.

La CELAC tient à souligner le travail important accompli par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment l'aide apportée aux pays de notre région pour la mise en œuvre des mesures de désarmement dans différents domaines.

Dans les prochaines semaines, la Commission va devoir se pencher sur des questions importantes et urgentes. Œuvrons de concert afin d'atteindre les objectifs concrets que nous nous sommes fixés au cours de la présente session pour promouvoir la paix, la sécurité et le désarmement. Nous savons pertinemment que seule la volonté politique de tous les États nous permettra d'aboutir à des résultats positifs.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Par souci de brièveté, je vais lire une version abrégée de ma déclaration, l'intégralité de cette intervention ayant été distribuée.

Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission pour la session de 2014. Nous avons pleinement confiance dans le fait que votre expérience et vos talents diplomatiques vous permettront de vous acquitter avec succès de votre tâche. Vous pouvez compter sur le soutien et la coopération de ma délégation.

Nous nous associons à la déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.2).

Depuis la fin de la guerre froide, le climat mondial en matière de sécurité s'est considérablement dégradé, contrairement aux attentes générales. Un ordre mondial juste et sûr continue de nous échapper. Plusieurs régions du monde sont le théâtre de différends de longue date, et nous continuons d'assister à l'émergence de nouveaux conflits dans d'autres régions. Pour certains, nous sommes au seuil d'une nouvelle guerre froide, s'étendant de l'Europe à l'Asie. Le principe cardinal de l'aspiration à une sécurité égale et non diminuée pour tous les États cède progressivement le pas aux intérêts égoïstes, tel un jeu à somme nulle. L'ambition de domination et d'hégémonie mondiales a eu raison de l'esprit de conciliation et de l'engagement en tant que base d'un

monde fondé sur des règles, coopératif, multipolaire. La sécurité absolue pour un État ou un groupe d'États ne doit pas se faire au prix de la sécurité diminuée d'autres États.

Cette évolution, conjuguée à de nouvelles accumulations d'armes et à une tendance à l'octroi de dérogations et d'exemptions à des principes de longue date, a porté un coup sévère au régime international de limitation des armements, de non-prolifération et de désarmement. Les aspirations à un monde exempt d'armes nucléaires ne sont pas à la mesure des actions concrètes sur le terrain. Nous continuons d'assister à l'application du principe des deux poids, deux mesures, à des dérogations et des positions révisionnistes fondées sur des considérations étroites en matière de sécurité, de politique et de commerce.

Parallèlement, de nouveaux systèmes d'armes sont mis au point, déployés et utilisés. Cela comprend des systèmes antimissiles balistiques, des systèmes d'armes stratégiques non nucléaires dotés d'une capacité destructrice équivalente aux armes nucléaires, des drones armés et des systèmes d'armes létaux autonomes. L'espace, patrimoine commun de l'humanité, continue d'être menacé par un risque croissant de militarisation. L'utilisation à des fins hostiles du cyberspace, y compris pour espionner et surveiller d'autres États, est de plus en plus fréquente.

Les défis anciens et nouveaux en matière de limitation des armements, de non-prolifération et de désarmement doivent être abordés de façon collective et sur la base d'un multilatéralisme coopératif. C'est pourquoi le Pakistan n'a de cesse d'appeler à un consensus mondial renouvelé sur le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects, sur la base du principe d'équité, d'équilibre, de retenue et de coopération entre les États. Nous n'ignorons pas la difficulté de parvenir à ce consensus, mais, en tant que première étape, nous devons définir les conditions préalables essentielles à une sécurité mondiale. Selon nous, il s'agit, en premier lieu, de reconnaître le droit à une sécurité égale pour tous les États.

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a adopté le principe d'une sécurité égale pour tous les États, tant dans les domaines classiques que non classiques, tant au niveau régional qu'international. Il s'agit là d'une condition préalable essentielle pour tout progrès dans les domaines de la non-prolifération, de la limitation des armements et du désarmement.

Deuxièmement, nous devons nous interroger sur les raisons pour lesquelles des États acquièrent des armes pour se défendre. Parmi ces raisons figurent un sentiment de menace face à des forces classiques ou non classiques supérieures, l'existence de différends et de conflits avec des États plus puissants, une discrimination dans l'application des règles et lois internationales.

Troisièmement, les États dotés d'armes nucléaires doivent faire preuve d'un engagement renouvelé de parvenir au désarmement nucléaire dans un délai raisonnable. Sans un tel engagement, le régime de non-prolifération continuera de s'éroder. L'objectif ultime doit être l'élimination totale des armes nucléaires, dans le cadre d'un système de sécurité collective revigorée.

Quatrièmement, une approche fondée sur des critères et non discriminatoire doit être adoptée afin d'encourager les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre de garanties internationales appropriées, conformément aux obligations internationales des États. Les progrès en matière de technologie ont permis la mise au point de technologies nucléaires non sujettes à la prolifération.

Cinquièmement, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas une réalité, les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir, par le biais d'un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant, des garanties qu'ils ne seront pas menacés par le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, le Pakistan a toujours plaidé en faveur d'un tel traité.

Sixièmement, nous devons parvenir à un accord universel et non discriminatoire pour répondre aux préoccupations liées à la mise au point, au déploiement et à la prolifération de systèmes antimissiles balistiques qui sont déstabilisants par nature, tout en étant d'une fiabilité douteuse.

Septièmement, nous devons renforcer le régime juridique international afin de prévenir une militarisation de l'espace.

Huitièmement, à titre de mesure efficace en faveur du désarmement, les États dotés d'armes nucléaires doivent stopper la fabrication de matières fissiles et éliminer tous les stocks de ces matières, ou, à tout le moins, les placer sous des garanties internationales dans le cadre d'un traité sur les matières fissiles.

Neuvièmement, la mise au point et l'emploi de drones et de systèmes d'armes létaux autonomes

doivent être vérifiés et soumis à une réglementation internationale. Outre l'ONU et la Première Commission, la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination fournit aussi une enceinte où ces questions peuvent être traitées.

Dixièmement, les questions régionales portant sur le nucléaire et les missiles exigent des approches qui dépassent le cadre traditionnel du désarmement et de la non-prolifération. Nous espérons que la controverse actuelle liée aux questions nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Nord-Est sera abordée dans un cadre coopératif.

Onzièmement enfin, il est urgent de parvenir à une réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques. Comme il est stipulé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution A/S-10/2), ces négociations doivent être menées en mettant l'accent sur les États militairement importants.

Afin que ces règles fondamentales soient traduites en action pour un monde plus sûr, il nous faut un mécanisme de limitation des armements, de non-prolifération et de désarmement efficace. Hélas, ce mécanisme international ne fonctionne pas. Ni la Conférence du désarmement, ni la Commission du désarmement des Nations Unies n'ont été en mesure de progresser depuis plus d'une décennie. Pour que des progrès soient réalisés dans ces instances, nous devons admettre que, premièrement, la Conférence du désarmement ne fonctionne pas *ex nihilo* mais selon le contexte politique existant et que, deuxièmement, aucun traité ne peut être négocié au sein de la Conférence du désarmement qui serait contraire aux intérêts de sécurité de l'un de ses États membres. La règle du consensus a été précisément conçue pour cela.

Un effort général de revitalisation s'impose par conséquent. Il faut pour le XXI^e siècle une nouvelle logique qui reflète la réalité. La Pakistan renouvelle son appui à l'appel de longue date lancé par les pays non alignés, qui représentent près des deux tiers des Membres de l'ONU, en vue de la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La présente session devra adopter une démarche concertée et globale pour atteindre les objectifs du désarmement et de la non-prolifération

nucléaire, de façon équilibrée et non discriminatoire, en tenant compte des intérêts de sécurité de tous les États.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous sommes particulièrement fiers qu'un frère de notre région préside la Commission. Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection et vous souhaite plein succès dans votre tâche. Je vous assure également de notre plein appui. Je souhaite également féliciter les autres membres du Bureau pour leur élection.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.2), et, aujourd'hui, par la représentante du Costa Rica, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC).

La politique étrangère de notre gouvernement de réconciliation et d'unité nationale, dirigé par le Président Daniel Ortega Saavedra, repose fermement sur la promotion de la paix et la préservation de la sécurité internationale, ainsi que sur la promotion du développement humain durable. Sur le plan intérieur, notre politique vise à garantir la sécurité de tous nos citoyens et à lutter contre le fléau du trafic des stupéfiants et la criminalité transnationale organisée, qui sapent les fondements de notre société. Le Nicaragua a souligné publiquement à quel point il importe de continuer d'avancer vers la réalisation d'un désarmement général et complet incluant, non seulement les armes nucléaires, mais aussi les autres armes classiques de destruction massive, dont l'utilisation est contraire aux principes fondamentaux du droit international et du droit humanitaire international.

Il est inacceptable et injustifiable que, dans le monde d'aujourd'hui, l'on consacre plus d'argent à la mise au point et aux essais d'armes de tous types qu'à la promotion du développement des êtres humains. Des millions de personnes subissent les conséquences de la crise économique et de la pauvreté, ainsi que de maladies comme le virus Ebola – et nos frères et sœurs en Afrique de l'Ouest ont besoin de ressources pour faire face à ce fléau – et, pourtant, les dépenses militaires augmentent chaque jour à un rythme vertigineux.

Il est urgent que nous parvenions à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons que le 26 septembre ait été proclamé Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, conformément à une proposition faite par le Mouvement

des États non alignés, afin d'encourager l'ouverture de négociations sur une convention qui fixerait un calendrier pour l'élimination des armes nucléaires. La conférence de haut niveau prévue en 2018 sera une occasion exceptionnelle de proposer ce calendrier. Ce sera en effet un jour historique où la communauté internationale pourra exprimer à l'unisson son aspiration à un monde exempt d'armes nucléaires pour que tous ceux qui vivent sur la Terre nourricière puissent échapper à une catastrophe nucléaire qui les anéantirait.

Nous appuyons les efforts visant à placer les préoccupations humanitaires au centre des discussions sur les armes nucléaires. Nous remercions donc le Mexique d'avoir accueilli la deuxième Conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires et appuyons sans réserve l'appel lancé à cette occasion en faveur d'un instrument international, juridiquement contraignant, interdisant les armes nucléaires. Nous exhortons tous les États à participer à la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui aura lieu à Vienne en décembre prochain.

En ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires, nous sommes partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En outre, mon pays est partie à la première initiative régionale qui, par le biais du Traité de Tlatelolco, a déclaré zone exempte d'armes nucléaires une région à forte densité de population.

Nous saluons la proclamation historique de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, lors du Sommet de la CELAC à Cuba, en janvier dernier, l'objectif étant d'éliminer à jamais le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires dans notre région. À ce titre, les États de la région se sont fermement engagés en faveur du désarmement nucléaire, dont ils ont fait un objectif prioritaire. Un appel a également été lancé en faveur d'un réexamen des résolutions et déclarations sur ce sujet afin que nous puissions limiter la course aux armements et rechercher les moyens de permettre l'élimination complète des armes nucléaires, dans le cadre d'un système de contrôle et de surveillance international, transparent et efficace, tout en rappelant que l'arrêt total de tous les essais nucléaires est l'outil le plus efficace en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. L'impact redoutable sur l'homme et l'environnement des plus de 2 000 essais nucléaires

menés depuis 1945 se fait encore sentir dans de nombreuses parties du monde. La situation doit changer.

Le Nicaragua respecte le droit inaliénable de chaque État à développer la recherche, produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à l'abri de toute discrimination et conformément au TNP. Nous exhortons l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à tenir compte de la nécessité de renforcer la sécurité nucléaire et la protection radiologique, en améliorant les critères internationaux relatifs à la sécurité nucléaire et la préparation et l'intervention en cas d'urgence, surtout pour ce qui est de la protection des personnes et de l'environnement contre les radiations. L'Agence sera ainsi en mesure de faire face, avec tout son savoir scientifique et dans une totale transparence, à l'éventualité d'un accident nucléaire.

La communauté internationale a besoin de mesures concrètes, notamment la mise en œuvre immédiate par les États dotés d'armes nucléaires des engagements souscrits au titre de l'article VI du TNP, ainsi que des 13 mesures concrètes sur le désarmement nucléaire arrêtées en 2000 et du plan d'action sur le désarmement nucléaire adopté en 2010. Nous réaffirmons qu'il faut un instrument universel et juridiquement contraignant offrant des garanties de sécurité à tous les États non dotés d'armes nucléaires, afin de parvenir à l'élimination complète de ces armes, quels que soient leur type et leur emplacement, et compte tenu de l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice, qui stipule que le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires est un crime contre l'humanité et une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le Nicaragua est résolument convaincu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à renforcer le régime de non-prolifération, la paix et la sécurité internationale. Nous regrettons par conséquent la non-application de l'accord portant sur l'organisation en 2012 d'une conférence internationale relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous rappelons que la tenue de cette conférence fait partie intégrante du document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010. C'est pourquoi nous exhortons toutes les parties à organiser cette conférence dans les meilleurs délais.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur

destruction, nous rejetons l'utilisation de ces armes en toutes circonstances et par quiconque. Nous saluons la décision du Gouvernement de la République arabe syrienne de devenir partie à la Convention, ainsi que la coopération qu'il a apportée à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ce qui a permis de détruire toutes les armes chimiques se trouvant sur son territoire et de mener à bien un projet sans précédent en la matière. Nous espérons que cela encouragera la création d'une zone sans armes chimiques et que d'autres États, en particulier dans cette région, suivront cet exemple.

Nous nous sommes engagés à mettre fin au commerce illicite des armes et avons pris des mesures dans ce sens. Conscients de nos engagements à l'égard de la paix, de notre peuple et en matière de lutte contre le commerce illicite des armes, nous avons intégré le Programme d'action sur les armes légères et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites dans notre législation nationale grâce à une loi spéciale sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, appelée Loi N° 510. Nous procédons ainsi désormais au contrôle et à l'enregistrement rigoureux des armes à feu en possession des civils, ainsi qu'à la mise hors service des armes de guerre. Cela nous a permis de renforcer la sécurité dans notre pays et d'obtenir des résultats positifs dans notre lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants.

Selon une étude récente publiée par le Programme des Nations Unies pour le développement sur la sécurité des citoyens et les perspectives pour l'Amérique latine, le Nicaragua figure au sixième rang des pays les plus sûrs pour l'Amérique latine et au premier rang pour l'Amérique centrale. Le taux de criminalité au Nicaragua est de 8,7 pour 100 000 habitants. Nous redisons une fois de plus que l'aide et la coopération internationales sont nécessaires pour assurer le succès de tout programme d'action.

Nous avons ratifié également la Convention sur les armes à sous-munitions, l'instrument juridique international interdisant l'emploi, la fabrication, le stockage et le transfert de ces armes, qui ont un impact particulier sur les civils, en particulier les femmes et les enfants, provoquant décès et blessures, en violation flagrante du droit humanitaire international. Nous tenons à féliciter le Belize qui vient d'adhérer à cette

Convention. Nous nous félicitons également que l'Amérique centrale ait été proclamée zone exempte d'armes à sous-munitions, à l'occasion de la cinquième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions.

Le Nicaragua contribue également à la paix et à la sécurité internationales dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale, puisque nous sommes partie à l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale et à de nombreux autres instruments juridiques régionaux.

Nous sommes également fiers d'avoir été des fers de lance dans la campagne mondiale contre les mines antipersonnel. Après avoir mené à bien son programme de déminage, le Nicaragua et l'ensemble de l'Amérique centrale sont désormais, et ce, depuis 2010, la première région du monde à être exempte de mines. Nous insistons sur l'importance de la coopération en matière de déminage et d'aide aux victimes, et nous espérons que les progrès enregistrés ces dernières années vont se poursuivre.

Le Nicaragua estime que les technologies de l'information et des communications (TIC) doivent être utilisées d'une manière qui soit pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte et aux règles du droit international. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par l'utilisation dissimulée et illégale par des individus, des organisations et des États des TIC d'autres nations pour commettre des agressions contre des pays tiers, notamment des pays en développement, avec les risques de conflit international que cela comporte.

Le mécanisme de désarmement se trouve aujourd'hui dans une impasse du fait de l'absence de volonté politique de la part de certains États. C'est un réel problème. Comme l'a déclaré le Président Ortega Saavedra :

« Le monde actuel se caractérise malheureusement par la prédominance de l'égoïsme, de l'individualisme et des intérêts de ceux qui refusent de renoncer aux armes nucléaires. Or ceux qui refusent de renoncer aux armes nucléaires refusent par là-même de sauver la planète, car leurs arsenaux nucléaires sont capables de détruire 100 fois, 1 000 fois notre planète. C'est pourquoi leur position lorsque nous examinons les questions liées à l'environnement et aux changements climatiques ne doit pas nous surprendre, eux qui

rechignent à défendre la vie et continuent se faire les champions de la mort. »

C'est dans cet environnement complexe qu'il nous revient, ici à la Première Commission, de continuer d'oeuvrer à l'édification d'un monde de paix. Il n'est jamais trop tard quand on a vraiment la volonté de changer les choses.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à souhaiter une chaleureuse bienvenue au Président de l'Assemblée générale, M. Sam Kutesa, qui est présent ici, aujourd'hui, pour partager avec nous certaines réflexions sur le travail de la Première Commission.

Comme les membres le savent, le Président est un diplomate accompli, qui a contribué de façon remarquable aux efforts mondiaux visant à faire progresser le programme multilatéral concernant le désarmement et la paix et la sécurité internationales. En qualité de Ministre des affaires étrangères de son pays, fonction qu'il a occupée depuis 2005, il a été étroitement associé à l'examen des questions liées à la paix et à la sécurité internationales, en particulier quand l'Ouganda a participé aux travaux du Conseil de sécurité entre 2009 et 2010, quand le Conseil s'est penché sur les défis importants en matière de paix et de sécurité, notamment ceux liés à la non-prolifération des armes nucléaires. Durant cette même période, le Président a présidé la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui a œuvré à la consolidation de la paix et de la stabilité dans l'est de la République démocratique du Congo. Il a également joué un rôle déterminant dans le processus de paix régionale de l'Autorité intergouvernementale de développement au Soudan et au Sud-Soudan, ainsi que dans les efforts de stabilisation en Somalie.

À l'occasion de la réunion ministérielle informelle de l'Assemblée générale, le 26 septembre 2014, pour la célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le Président a évoqué un thème récurrent des travaux de la Première Commission, en déclarant :

« La sombre perspective des conséquences catastrophiques découlant de l'emploi d'armes nucléaires partout sur notre planète nous rappelle la nécessité d'oeuvrer d'urgence et avec détermination à l'interdiction et à l'élimination de ces armes une fois pour toutes. »

Cette promesse d'oeuvrer avec les États Membres, pendant la présente session, afin de traduire cet

engagement dans les faits est très encourageante pour la communauté du désarmement et devrait insuffler un nouvel élan à nos négociations, ici, à la Première Commission. Au nom de toutes les délégations, j'ai l'insigne honneur de lui souhaiter la bienvenue à la présente séance, et je l'invite maintenant à prendre la parole devant la Commission.

M. Kutesa (Ouganda), Président de l'Assemblée générale (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi de prendre la parole devant la Première Commission en tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les Vice-Présidents et le Rapporteur, pour votre élection et votre direction avisée de la Commission.

Les questions traitées par la Première Commission revêtent la plus haute importance pour la communauté internationale et le travail des Nations Unies dans leur ensemble. Un monde pacifique et sûr constitue la pièce maîtresse essentielle pour que tous les peuples puissent vivre dans la sécurité, la prospérité et la dignité. Nos efforts collectifs en faveur de la limitation des armements et du désarmement sont un élément fondamental du travail des Nations Unies autour du pilier paix et sécurité, et ont de profondes répercussions sur de nombreux aspects de l'activité de l'Organisation.

Alors que nous nous apprêtons à ouvrir un nouveau chapitre de l'histoire, il nous sera impossible de tenir notre promesse d'un avenir durable et prospère si nous ne garantissons pas la paix et la sécurité pour tous. Nous ne pourrions pas envoyer des enfants à l'école, nourrir ceux qui ont faim, soigner les malades et développer nos infrastructures et nos économies aussi longtemps que les armes, les guerres et les conflits continueront de détourner notre temps, notre énergie et nos ressources. La véritable sécurité repose sur le bien-être des peuples – une économie fleurissante, une santé publique et des programmes d'éducation solides – et sur le respect fondamental de notre humanité commune.

Les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, qu'elles soient biologiques, chimiques ou radiologiques, menacent notre existence même : telle est la réalité à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Comme je l'ai dit auparavant, la sombre perspective des conséquences désastreuses découlant de leur emploi partout sur notre planète nous rappelle la nécessité d'œuvrer d'urgence et avec détermination à l'interdiction et à l'élimination de ces armes une fois pour toutes. Avec la montée du terrorisme, le risque que

ces armes, même sous leur forme la plus rudimentaire, tombent entre les mains de terroristes souligne la nécessité d'affronter ce danger en empêchant la prolifération et en favorisant le désarmement.

Comme je l'ai dit le 26 septembre, conformément à la résolution 68/32, présentée devant cette Commission, j'ai organisé la première réunion commémorative de l'Assemblée générale pour marquer la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Cette journée a été particulièrement importante car elle a rappelé à chacun d'entre nous les graves dangers liés à ces armes et la nécessité de répondre aux menaces qu'elles représentent pour la paix et la sécurité internationales. Dans cette même résolution, l'Assemblée décidait de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale sur le désarmement nucléaire. À ce propos, j'offre mes bons offices pour qu'avec les États Membres nous puissions jeter des bases solides pour la convocation de cette conférence.

J'attends avec intérêt la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se tiendra en décembre, à Vienne. Faisant suite à la deuxième Conférence tenue au Mexique, la réunion de Vienne fournira l'occasion de placer les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires au premier rang des discussions sur le désarmement nucléaire. En nous concentrant sur la dimension humanitaire des armes nucléaires, je suis convaincu que nous donnerons une nouvelle impulsion à la réalisation du désarmement nucléaire.

Il est essentiel que nous travaillions de façon collective pour faire progresser le désarmement nucléaire et l'ordre du jour de la non-prolifération. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) représente un engagement important et contraignant pour prévenir la propagation des armes nucléaires, encourager la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et se rapprocher de l'objectif du désarmement nucléaire. La Conférence d'examen du TNP, en mai prochain, sera l'occasion de faire le bilan de nos efforts concernant les trois piliers du Traité et d'explorer de nouveaux moyens pour renforcer davantage le désarmement nucléaire à l'échelle mondiale et le régime de non-prolifération.

La revitalisation du mécanisme de désarmement demeure un domaine où nous devons encore progresser. Le Groupe de travail à composition non limitée a engagé des discussions de manière concertée et interactive,

mais des efforts supplémentaires devront être déployés pour faire participer l'ensemble des Membres de l'ONU à ce processus et faire avancer les négociations multilatérales.

Partout dans le monde, les armes classiques continuent de faire peser une menace majeure sur la paix et la sécurité. Nous devons accorder l'attention voulue au fléau des armes légères et de petit calibre et poursuivre avec détermination nos efforts communs afin de réduire la violence armée, accroître la sécurité humaine et promouvoir le développement durable.

Les armes de petit calibre déstabilisent des communautés, détruisent de nombreuses vies et entravent les efforts de développement. Le coût humain, social et économique qui en découle exige que nous prenions de nouveau l'engagement de réduire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cet égard, je me réjouis de l'entrée en vigueur en décembre prochain du Traité sur le commerce des armes. Ce traité fournira un cadre permettant de réglementer le commerce international des armes classiques, de prévenir et éliminer leur commerce illicite. La mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects constitue un autre élément important dans nos efforts collectifs pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cela requiert la participation active de tous, hommes et femmes.

La Charte des Nations Unies précise le rôle important joué par les arrangements ou les organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le domaine du désarmement et de la sécurité au niveau régional, les mesures de confiance ont prouvé leur utilité et leur efficacité. Le rôle de ces organisations est indispensable à cet égard. Le cadre international devrait prendre en compte les efforts régionaux afin de renforcer les initiatives de désarmement en faveur d'un programme de sécurité mondiale plus large.

Afin que nous allions de l'avant, j'encourage tous les représentants à poursuivre leurs délibérations dans un esprit de dialogue et de compromis. Dans cette tâche, ils pourront compter sur mon soutien et ma coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission, je remercie à nouveau le Président de l'Assemblée générale de sa présence parmi nous aujourd'hui et de ses observations pertinentes.

La Commission va maintenant entendre les orateurs restants sur la liste pour le débat général.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale de sa présence et de la déclaration très éclairante qu'il vient de prononcer. Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que, sous votre conduite avisée et grâce à votre expérience diplomatique, les travaux de la Commission aboutiront à une issue positive. Je vous assure de l'entière coopération de ma délégation et vous souhaite plein succès.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Indonésie (voir A/C.1/69/PV.2).

Les menaces et les défis font partie intégrante de notre monde. Parmi eux, la menace que représente l'existence continue de dizaines de milliers d'armes nucléaires est la plus importante. Ces armes inhumaines sont à l'origine de massacres et de destruction de masse sans distinction. Des dizaines de milliers d'armes nucléaires ne sont pas simplement stockées, elles sont associées à des stratégies et des plans de guerre qui envisagent leur emploi dans certaines circonstances. Tant que l'idée de réaliser la sécurité au moyen d'armes nucléaires constituera le fondement des doctrines militaires de quelques États, ces armes continueront de faire peser une menace sur l'humanité tout entière.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) limite la menace d'une propagation des armes nucléaires. C'est un acquis que nous devons préserver, mais le TNP ne repose pas sur un seul pilier. L'engagement d'éliminer la source de la menace constitue un autre pilier du Traité. Au moment de la conclusion du TNP, il avait été promis que la menace des armes nucléaires, en particulier pour les nations non dotées d'armes nucléaires, serait écartée sous tous ses aspects, y compris par le biais de l'élimination totale des armes nucléaires. Non seulement cette menace perdure, mais de plus nous sommes témoins de l'absence de progrès, même à un faible rythme, en ce qui concerne le respect de cette promesse, qui tient au fait que les États dotés d'armes nucléaires ne remplissent pas leurs obligations juridiques en vertu de l'article VI du Traité.

Nous sommes très préoccupés par le fait que rien n'indique que les États dotés d'armes nucléaires s'acheminent vers la réalisation de leurs obligations

à l'égard du désarmement nucléaire. Dans l'intérêt de l'humanité, il est impérieux que nous passions des paroles aux actes en adoptant une politique responsable. Dire une chose et faire son contraire n'est pas une attitude responsable consistant à honorer ses obligations juridiques vis-à-vis du désarmement. C'est de la duplicité. C'est la raison pour laquelle une majorité écrasante d'États qui se sont déjà exprimés pendant le débat général dans cette même salle s'interroge à juste titre sur l'engagement des États dotés d'armes nucléaires à l'égard du désarmement. La communauté internationale doit obtenir l'assurance que le cauchemar enduré par la population d'Hiroshima et de Nagasaki ne frappera pas à nouveau une autre communauté.

S'il n'y est pas mis fin, le non-respect des obligations à l'égard du désarmement nucléaire sapera progressivement la confiance placée dans le TNP. Le respect des traités et engagements dans le domaine du désarmement ne doit pas être soumis à des conditions définies individuellement, car sinon il ne sera pas possible de parvenir à un véritable consensus mondial sur la question du respect. Il n'est pas acceptable de se faire le défenseur du principe du respect en paroles tout en défiant ce même principe par ses actes. La question du respect de l'obligation du désarmement nucléaire stipulée à l'article VI du TNP doit figurer à titre prioritaire à l'ordre du jour de la Conférence d'examen du TNP de 2015.

Au printemps prochain, la Conférence d'examen du TNP de 2015 offrira une occasion unique de vérifier si les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent vraiment des responsabilités qui leur incombent de répondre aux préoccupations de la communauté internationale concernant la menace découlant de leurs arsenaux nucléaires. Une approche fragmentaire du désarmement nucléaire a déjà été tentée, sans résultat. La façon la plus concrète et efficace de parvenir à l'abolition des armes nucléaires nous paraît être de négocier une convention globale, contraignante, irréversible et vérifiable sur les armes nucléaires. À ce jour, tous les résultats obtenus dans l'élimination de toute une catégorie d'armes biologiques et chimiques n'ont été possibles que grâce à une telle approche. Lors de la Réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, qui s'est tenue en 2013, la proposition du Mouvement des pays non alignés d'engager des négociations sur une convention d'ensemble sur les armes nucléaires au sein de la Conférence du désarmement a bénéficié d'un large soutien.

Le manque de volonté de la part des États dotés d'armes nucléaires pour atteindre, de façon méthodique et graduelle, l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires a entravé l'activité du mécanisme de désarmement en matière de désarmement nucléaire. Cela fait 18 ans que la Conférence du désarmement n'est pas en mesure de remplir son mandat de négociation parce que certains États dotés d'armes nucléaires font obstacle à l'adoption d'un programme de travail équilibré prévoyant le lancement de négociations sur le désarmement nucléaire.

La création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient est un objectif important et une priorité pour la République islamique d'Iran, ainsi que pour les nations éprises de paix de notre région. Compte tenu du fait que des armes nucléaires se trouvent aux mains du régime israélien et continuent de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité des États parties au TNP au Moyen-Orient, la création dans les meilleurs délais d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient revêt la plus haute importance. Chacun dans la région connaît la nature violente et dangereuse du régime israélien et la façon dont ses dirigeants se conduisent. Aggression, occupation et acte de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité font partie intégrante d'un régime doté d'armes nucléaires. Les dirigeants israéliens ont clairement démontré, pendant la récente agression perpétrée contre le peuple palestinien à Gaza, qu'ils peuvent facilement renoncer à tout sentiment d'humanité et violer les règles et engagements du droit international et du droit humanitaire international.

Israël demeure le seul obstacle à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En raison du refus d'Israël, la conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires n'a pu avoir lieu. La perspective de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient pourra être renforcée lorsque certains États dotés d'armes nucléaires renonceront à leur politique de longue date consistant à dispenser ce régime d'adhérer au TNP. L'un des principaux domaines prioritaires de la Conférence d'examen du TNP de 2015 sera l'examen du statut de la mise en œuvre de la résolution de 1995 et des mesures connexes contenues dans les mesures de suivi de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Tout en respectant pleinement ses obligations juridiques en vertu du droit international, l'Iran est déterminé à exercer tous ses droits dans le domaine

nucléaire, y compris en ce qui concerne l'enrichissement, à des fins pacifiques et dans le cadre du TNP. Cette politique repose sur un plan à long terme destiné à répondre aux besoins énergétiques croissants du pays. Certains ont cherché à susciter des interrogations quant à l'attachement de la République islamique d'Iran à la non-prolifération nucléaire. Pour prouver qu'ils se trompent, ces 12 derniers mois, nous avons entamé des négociations sérieuses et en toute bonne foi pour restaurer la confiance vis-à-vis du programme nucléaire pacifique de l'Iran. Les différends concernant le programme nucléaire pacifique de l'Iran peuvent être résolus par le biais de négociations. Ceux qui pensent le contraire, soit commettent une grave erreur, soit ont intérêt à nourrir des visées bellicistes dans le but de créer des difficultés supplémentaires dans notre région et au-delà.

Nous sommes résolus à poursuivre les négociations avec nos interlocuteurs au sein du P5+1, de bonne foi, sur la base du respect mutuel et dans le souci de répondre aux préoccupations des deux parties. Il est généralement admis qu'un accord global durable serait profitable à toutes les parties. Une solution mutuellement convenue serait réalisable si les autres parties, à l'instar de l'Iran, négociaient de bonne foi, en tenant compte des réalités sur le terrain et en évitant de rechercher des solutions irréalistes. Un accord global fournirait à l'autre partie ce qu'elle attend, à savoir des assurances que le programme nucléaire iranien demeure exclusivement pacifique et repose sur une transparence continue. Un accord global et juste renforcerait incontestablement la crédibilité et l'intégrité du TNP, insufflant un élan majeur au régime international de non-prolifération.

Quand on en a la volonté, on peut surmonter les défis et progresser vers les objectifs et les priorités établis par la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Nous espérons que nos délibérations au sein de cette Commission contribueront à faire respecter les règles et les principes internationalement acceptés et à progresser vers nos objectifs communs.

M. Phansourivong (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Au nom de la République démocratique populaire lao, je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission, ainsi que les autres membres du Bureau. Vous pourrez compter sur notre plein appui et notre coopération dans l'accomplissement de votre tâche.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de la République d'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant des Philippines, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/69/PV.2). J'aimerais cependant faire quelques observations à titre national.

Face à l'incertitude qui caractérise aujourd'hui le climat de sécurité mondiale, la communauté internationale est en droit d'attendre une amélioration dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Les obligations convenues par le passé ne sont pas respectées. L'absence de volonté politique et d'effort collectif représente le principal obstacle au progrès en matière de désarmement. Les tâches que nous devons accomplir pour garantir un avenir sûr aux générations futures sont par conséquent colossales.

La persistance des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, et leur emploi potentiel ou la menace de leur emploi par des terroristes et des acteurs non étatiques est une source de préoccupation. Dans ce contexte, la République démocratique populaire lao réaffirme que seule l'élimination totale des armes nucléaires permettra à la communauté internationale d'offrir une garantie absolue contre le recours à la menace ou à l'emploi de ces armes. Par conséquent, la République démocratique populaire lao se félicite de la tenue à l'Assemblée générale, le 26 septembre, de la première réunion ministérielle informelle consacrée à la célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Après la tenue réussie en 2013 de la première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le maintien de cette dynamique nous conduira vers l'élimination totale des armes nucléaires.

La capacité destructrice et la menace que représentent les armes nucléaires pour l'environnement et la survie de l'homme sont sans équivalent, car tout emploi de ces armes aurait des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire. La République démocratique populaire lao se félicite des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui ont se sont tenues à Oslo, en Norvège, et à Nayarit, au Mexique, et participera de manière constructive à la réunion de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires.

L'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) contribuerait incontestablement à la promotion du désarmement

nucléaire et à la non-prolifération nucléaire. Cependant, 18 ans après son adoption, le TICE n'est toujours pas entré en vigueur. Il appartient donc à la communauté internationale de garantir l'entrée en vigueur de ce Traité, et nous devons nous montrer optimistes. À cet égard, nous espérons que ceux qui n'ont pas encore signé et ratifié le TICE le feront dans les meilleurs délais.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires a beaucoup contribué au renforcement du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire à l'échelle mondiale, ainsi qu'à la consolidation de la paix et de la sécurité mondiales. La République démocratique populaire lao tient à souligner qu'il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires reconnaissent ces zones et fournissent des garanties inconditionnelles contre le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires à tous les États sur le territoire desquels se trouvent ces zones. Nous tenons également à rappeler l'importance que revêt la pleine mise en œuvre du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et encourageons les États dotés d'armes nucléaires à adhérer dès que possible à ses Protocoles. En outre, je suis heureux d'annoncer que la République démocratique populaire lao a achevé son processus interne et signera le Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, début novembre, à l'occasion de la deuxième Conférence internationale sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra à Vienne, en Autriche.

Tout en mettant l'accent sur la menace que font peser les armes de destruction massive et leur prolifération, nous ne saurions passer sous silence le défi que représentent les armes classiques, en particulier les armes à sous-munitions, qui menacent elles aussi la paix, la sécurité humaine et le développement en raison de leurs effets dévastateur sur les civils, au moment de leur utilisation et longtemps après. En tant qu'un des pays les plus touchés par les résidus de guerre explosifs, notamment les sous-munitions, la République démocratique populaire lao salue les progrès réalisés dans l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous appelons à de nouveaux efforts dans ce domaine et demandons aux États qui n'ont pas encore adhéré à cette Convention d'y songer. Nous nous félicitons de l'issue positive de la première Réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue du 2 au 5 septembre 2014 à San José, au Costa Rica, et attendons avec intérêt la première Conférence d'examen à Dubrovnik, en Croatie, en septembre 2015, au cours de laquelle les États parties examineront les progrès

accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane 2010-2015 et définiront la voie à suivre.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires n'ont à ce jour que très peu progressé. Les dépenses en armements ont augmenté de façon exponentielle, alors que l'espèce humaine lutte contre une pauvreté extrême. À cet égard, la République démocratique populaire lao insiste sur la nécessité d'une forte volonté politique et d'efforts collectifs pour surmonter cette difficile impasse et souligne à nouveau l'importance d'une démarche multilatérale pour atteindre l'objectif ultime du désarmement, de la non-prolifération et de la limitation des armements. Petit pays aux ressources limitées, la République démocratique populaire lao est néanmoins partie à plusieurs instruments internationaux sur le désarmement et est pleinement attachée au respect de ses obligations internationales en vertu de ces traités.

La République démocratique populaire lao est fermement convaincue que la volonté politique et l'esprit de conciliation des États Membres sont essentiels à un développement progressif dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que pour la résolution des difficultés auxquelles est confrontée la communauté internationale. Chaque pays doit redoubler d'efforts et travailler en étroite coopération afin d'atteindre nos objectifs communs et libérer ainsi le monde de la crainte suscitée par tous les types d'armes. Ma délégation continuera donc de participer de façon constructive aux travaux de la Commission.

M. Hilale (Maroc) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous exprimer, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les sincères félicitations de la délégation du Royaume du Maroc suite à votre élection pour diriger les travaux de la Première Commission et vous assurer de notre pleine et entière coopération.

Nos délibérations interviennent dans un contexte international marqué par la tournure dramatique et grave prise par la menace terroriste, qui exige le renforcement de la coopération internationale afin de trouver des réponses adéquates et appropriées à ce défi universel. La sécurité collective exige également la renonciation à la prolifération et l'engagement envers le désarmement, à défaut de quoi, le risque de l'acquisition des armes de destruction massive par des groupes terroristes n'est pas une simple hypothèse.

Il n'est plus viable de faire annuellement devant cette Commission le constat de la léthargie des mécanismes de désarmement nucléaire et de l'absence

de progrès réels vers l'élimination des armes nucléaires. Nous demeurons convaincus que les armes nucléaires, et toutes les armes de destruction massive, ne constituent pas une garantie de sécurité ni de stabilité effective sur les plans régional et international. La sécurité de tous réside plutôt dans le dialogue, le respect mutuel et l'élaboration de partenariats économiques favorisant un développement humain effectif et durable.

M. Al Saad (Arabie saoudite), Vice-Président, assume la présidence.

L'existence des armes de destruction massive constitue une menace perpétuelle, à haut risque, qui continue de peser sur le devenir du monde. Les conséquences irréversibles de l'usage des armes nucléaires sur l'environnement et la vie humaine nous interpellent pour avancer sérieusement vers l'interdiction de ces armes, les seules armes de destruction massive à ne pas faire l'objet d'une norme universelle d'interdiction. C'est dans cet esprit que le Maroc salue le processus des conférences sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et continuera à y participer. Nous espérons que la Conférence de Vienne en 2014 donnera une nouvelle impulsion à ce processus afin qu'il puisse apporter une réelle valeur ajoutée aux efforts visant la réalisation d'un monde sans armes nucléaires.

Tous les pays attachés à la promotion du multilatéralisme et à la défense de la légalité internationale s'accordent sur l'importance de l'application effective de toutes les dispositions des traités internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération afin d'édifier un monde de paix et de sécurité pour tous. À cet effet, il est de notre devoir à tous de mettre tout en oeuvre pour mettre en oeuvre les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui demeure la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La Conférence d'examen du TNP de 2010 avait adopté un plan d'action de 22 mesures pour aboutir à un désarmement nucléaire général et vérifiable. La mise en oeuvre du plan d'action ainsi que tous les engagements pris revêtent une importance capitale. Nous regrettons l'absence de progrès substantiel dans la mise en oeuvre des mesures agréées en 2010. Nous estimons que malgré les efforts fournis, nous demeurons loin du déclenchement d'un véritable processus de désarmement menant à un monde sans armes nucléaires.

Les mesures préconisées par les décisions des conférences d'examen constituent certes des contrats dont le plein respect nous permettra d'avancer collectivement vers la réalisation des objectifs du TNP. C'est dans cet esprit que les efforts devront être multipliés afin d'assurer la réussite du processus actuel d'examen du TNP. La simple réaffirmation des principes et des engagements déjà pris ne serait pas une vraie réussite. La Conférence de mai 2015 devrait plutôt être l'occasion de réaliser une percée en préconisant des mesures effectives notamment en matière de désarmement.

Il est incontestable que l'universalité d'un traité aussi important que le TNP sert l'objectif commun de la sécurité collective. Le Maroc souligne l'importance de l'adhésion au TNP et de la conclusion d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël. Il nous paraît crucial de convoquer, sans plus tarder, la conférence internationale pour la création Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au, en application du plan d'action pour la mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Cette conférence présente une occasion historique de déclencher un processus qui permettrait de débarrasser la région des armes de destruction massive et de renforcer la paix et la sécurité régionales.

Le Maroc est profondément convaincu que la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires passe par l'efficacité des mécanismes onusiens en charge du désarmement, particulièrement la Conférence du désarmement. L'efficacité renforcée de ces mécanismes reste tributaire de la volonté politique des États et du respect des obligations et des engagements pris. Nous partageons le constat que les problèmes de la Conférence du désarmement sont en réalité de nature politique. Nous en appelons à la flexibilité pour permettre à la Conférence de se mettre d'accord sur un programme de travail équilibré lui permettant de jouer pleinement son rôle en tant qu'unique forum de négociation dont le mandat a été établi par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978. Notre délégation reste disposée à examiner, dans un esprit constructif, toute proposition ou initiative visant à donner un nouveau souffle aux mécanismes de désarmement, notamment le déblocage de la Conférence du désarmement. Le Maroc demeure toutefois fermement attaché à l'intégrité et au mandat de la Conférence du désarmement.

Dans le même ordre d'idée, la Première Commission est appelée à poursuivre les discussions sur les moyens à même de renforcer l'efficacité de son travail. Notre délégation, qui a soumis plusieurs propositions à cet égard, contribuera activement aux consultations informelles que nous vous proposons de conduire au courant de la présente session.

La conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996 et la déclaration de moratoires sur les essais nucléaires a reflété une prise de conscience de la communauté internationale de la nécessité de mettre fin à ces essais et de préparer le terrain à un désarmement général et complet, en mettant fin au développement qualitatif des armes nucléaires.

Cependant, la réalisation de cet objectif demeure tributaire de l'entrée en vigueur du Traité et du parachèvement de son universalité afin de rendre l'interdiction des essais nucléaires irréversible, transparente et vérifiable. À cet égard, la ratification du Traité par les puissances nucléaires est cruciale pour la réalisation de cet objectif. Son universalité renforcerait le régime de non-prolifération nucléaire et contribuerait à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Maroc est encouragé par les nouvelles ratifications et souhaite que cet élan puisse produire l'effet nécessaire chez les autres pays visés à l'annexe 2.

Il est crucial que les obligations de non-prolifération, les normes de sûreté et les mesures préconisées en matière de sécurité nucléaire, établies par les institutions internationales compétentes, soient scrupuleusement et universellement respectées. Tous les États sont tenus d'honorer les engagements auxquels ils ont souverainement souscrit. Le Maroc soutient le rôle central de l'AIEA dans ces domaines et appelle à appuyer ses efforts et renforcer ses capacités financières et humaines.

Tout en s'adaptant aux nouveaux défis globaux, le renforcement des normes en matière de sûreté et de sécurité nucléaires ne devrait pas, toutefois, s'ériger en obstacles face au développement et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins de développement économique et social. Le Royaume du Maroc accorde une importance très particulière à l'échange d'informations et d'expériences, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale et régionale dans le domaine de la sécurité nucléaire et de la lutte contre le trafic illicite des matières radioactives et nucléaires. À cet effet, le Royaume du Maroc participe à plusieurs initiatives internationales, telles

que l'Initiative globale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire.

La circulation incontrôlée et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, au-delà des souffrances et désastres humains qu'ils engendrent, représentent un véritable défi à la stabilité, la sécurité et au développement des États, en particulier sur notre continent, l'Afrique. Le Maroc considère que la coopération régionale et sous régionale représente un levier essentiel pour lutter contre le commerce illicite des armes légères. La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans la région sahélo-saharienne, en raison du développement du trafic illicite en tous genres, y compris des armes légères, et les connections existantes entre les réseaux de trafic des armes et les groupes terroristes, incite, plus que jamais, à multiplier les efforts pour renforcer la coopération entre les États de la région sur la base d'une approche inclusive.

Dans ce contexte, le Maroc a accueilli la deuxième conférence ministérielle régionale sur la sécurité des frontières, avec la participation des États d'Afrique du Nord et de l'espace sahélo-saharien, ainsi que des partenaires régionaux et internationaux. Cette conférence a apporté une confirmation renouvelée de l'engagement sans faille du Royaume en faveur de la sécurité et de la stabilité dans une région touchée par une recrudescence des activités de groupes terroristes et de réseaux de criminalité transnationale. Le Maroc part de la conviction que la sécurité des espaces frontaliers passe inéluctablement par la redynamisation des relations avec les pays voisins et les partenaires internationaux dans le cadre d'un dialogue régulier et positif.

C'est également dans cet esprit que le Royaume appuie fermement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et viables des armes légères et de petit calibre. Le Maroc se félicite de la réussite de la cinquième Réunion biennale du Programme d'action, tenue en juin dernier, et salue, à cet effet, les efforts du Représentant Permanent de l'Afghanistan en tant que Président de la réunion.

Enfin, le Maroc réitère également son appréciation de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2117 (2013) sur les armes légères et de petit calibre, par laquelle il avait notamment réaffirmé son

soutien aux instruments et processus internationaux qui contribuent à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Le Maroc se félicite de l'entrée en vigueur imminente du Traité sur le commerce des armes. Pour que cet instrument puisse atteindre ses objectifs, le Maroc demeure convaincu qu'il est essentiel d'assurer une mise en œuvre transparente et juste, dans le plein respect du droit légitime des États à se procurer les moyens de défendre leur indépendance, leur unité et leur intégrité territoriale.

Pour terminer, nous estimons que le désarmement, la non-prolifération et la sécurité demeurent au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Des défis multiformes exigent de nous tous que nous fassions preuve de volonté politique et conjuguions nos efforts, démontrant ainsi notre attachement ferme au multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération. La paix par le désarmement étant un bien commun de l'humanité, nous ne devons épargner aucun effort pour la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires et moins enclin à la course aux armements aux dépens de l'impératif de la lutte contre la pauvreté, les pandémies et la dégradation de notre environnement.

M. Ri Tong II (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord, au nom de la délégation de la République populaire démocratique de Corée, à féliciter l'Ambassadeur Rattray pour son élection à la présidence de cette très importante Première Commission. Ma délégation est pleinement convaincue que, sous sa direction éclairée et avec sa très riche expérience, la présente session sera couronnée de succès.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de la République d'Indonésie (voir A/C.1/69/PV.2).

Dans l'édification d'un monde pacifique et prospère, la question du désarmement nucléaire revêt la plus haute importance. Il est vrai qu'aujourd'hui encore, la politique de l'hégémonie et de la force héritée de la guerre froide, conjuguée à des démonstrations de force, un chantage permanent et l'utilisation de moyens de guerre, perdue de manière flagrante et se traduit en actes.

Il est vrai également que l'État doté du plus grand arsenal nucléaire, en particulier, continue d'exercer un chantage au nucléaire sur un État respectable, Membre de l'ONU, en prenant pour motif de prétendus exercices

annuels de guerre nucléaire dirigés contre ce pays, malgré les protestations unanimes de la communauté internationale. Pis encore, une politique fondée sur les armes nucléaires et le recours aux deux poids, deux mesures est en train de vider de sa substance le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres conventions et traités relatifs au désarmement et de mener le monde entier vers une course aux armements.

La démarche adoptée par cet État doté du plus grand arsenal nucléaire, qui fait fi de ses propres obligations en matière de désarmement nucléaire et continue à exercer un chantage permanent au nucléaire et à mettre en cause des activités nucléaires pacifiques et le droit à l'utilisation pacifique de l'espace à des fins pacifiques pour la simple raison que la politique d'un pays n'est pas conforme à sa propre politique, n'est pas justifiable. Des relations internationales injustes, caractérisées par une situation dans laquelle un pays se conduit comme un délinquant en exerçant un chantage au nucléaire et où un pays est l'objet de ce chantage au nucléaire, ne sauraient être tolérées davantage.

Nous savons tous que la Conférence du désarmement de Genève et les autres organes de désarmement des Nations Unies sont paralysés du fait du rejet du désarmement nucléaire par 13 pays, qui ne présentent qu'un seul aspect des questions relatives à la non-prolifération. La Première Commission, conformément au souhait de la communauté internationale d'un monde exempt d'armes nucléaires, doit accorder la priorité absolue aux initiatives visant à faire progresser le désarmement nucléaire. Le plus important à cet égard, c'est que les puissances nucléaires dotées des stocks d'armes nucléaires les plus importants soient en première ligne. L'attitude passive des puissances nucléaires, qui ne renoncent pas à leurs doctrines nucléaires particulièrement agressives et ne procèdent qu'à des réductions minimales et au coup par coup de leurs ogives nucléaires, peut être interprétée comme une façon de tourner en dérision la communauté internationale.

À titre de mesures immédiates en faveur du désarmement nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires devraient commencer par prendre des mesures concrètes telles que l'élimination de la menace nucléaire; le retrait des armes nucléaires déployées en mer; le retrait du parapluie nucléaire élargi à d'autres pays et la suspension immédiate des exercices nucléaires ayant pour cible d'autres pays. Parallèlement, les puissances

nucléaires devraient renoncer à la doctrine nucléaire fondée sur une frappe nucléaire préventive et prendre l'engagement politique et juridique inconditionnel de ne pas utiliser en premier des armes nucléaires.

En même temps, les puissances nucléaires devraient répondre à l'appel lancé par les pays non alignés et les pays en développement en faveur de la tenue rapide d'une quatrième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Président Kim Il Sung, le grand dirigeant de tout le peuple coréen, a il y a longtemps lancé l'idée et pris l'initiative de transformer le monde entier en une zone exempte d'armes nucléaires et une zone de paix. Il consacra tous ses efforts et son dévouement à sa mise en œuvre. La République populaire démocratique de Corée se félicite des initiatives de la communauté internationale en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires et nous appuyons fermement tous les efforts déployés dans ce sens.

La question nucléaire de la péninsule coréenne est le résultat de la politique hostile et du chantage nucléaire des États-Unis. Les armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée sont défensives et le moyen plus que légitime de répondre au chantage nucléaire et à la politique hostile systématiquement utilisés contre la République populaire démocratique de Corée. Ces armes ne peuvent pas être considérées comme une menace à l'égard d'autres pays qui entretiennent des relations amicales avec la République populaire démocratique de Corée.

Nous sommes témoins du cercle vicieux dans lequel se trouve la péninsule coréenne du fait de l'aggravation continue des tensions. Nous devons cette situation à la politique hostile des États-Unis et à la nature hostile des exercices militaires et nucléaires conjoints dirigés contre la République populaire démocratique de Corée. Tant que les États-Unis poursuivront leur politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, personne ne pourra espérer voir s'instaurer la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne ou dans la région, personne ne pourra espérer non plus un règlement de la question nucléaire sur la péninsule coréenne.

Cette politique systématique des États-Unis à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée rendra plus difficile une reprise du dialogue. En effet, tant que les États-Unis continueront à exercer un chantage nucléaire permanent sur la République populaire démocratique de Corée, la République

populaire démocratique de Corée n'aura d'autre choix que le renforcement de sa dissuasion nucléaire. Tel est le droit souverain de la République populaire démocratique de Corée, à vocation défensive, que personne ne peut lui nier.

Le Président assume de nouveau la présidence.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée n'a jamais reconnu la résolution du Conseil de sécurité dirigée contre la République populaire démocratique de Corée. Une fois encore, la délégation de la République populaire démocratique de Corée est très claire quant à sa position. Une fois encore, elle rejette totalement cette résolution.

En ce qui concerne le système de défense antimissile, la République populaire démocratique de Corée rejette toute tentative visant à militariser l'espace, notamment la création d'un système de défense antimissile ciblant certains pays. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et le développement spatial relèvent du droit souverain d'un État souverain. Pour la République populaire démocratique de Corée, il est de la plus haute importance de se doter d'une industrie nucléaire autonome et qui lui soit propre, considérant cela comme un élément important pour répondre aux besoins énergétiques du pays. Elle déploie des efforts considérables pour se doter d'une industrie utilisant la technologie du réacteur à eau légère qui lui soit propre et pour produire du combustible nucléaire dans le pays.

L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire relève du droit souverain de la République populaire démocratique de Corée et il s'agit, en même temps, d'un droit légitime exercé conformément aux lois et règlements internationaux en tant qu'État partie au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Conformément à son programme national de développement de l'espace extra-atmosphérique, la République populaire démocratique de Corée continuera dans l'avenir de lancer des satellites indispensables au développement économique du pays, et de fournir le maximum de transparence, comme nous l'avons fait dans le passé, conformément aux règlements internationaux et aux pratiques établies.

En tant qu'État responsable doté d'armes nucléaires, la République populaire démocratique de Corée honorera ses engagements et apportera une contribution active aux efforts globaux internationaux

en faveur de la paix et de la sécurité sur la péninsule coréenne et dans le monde, ainsi que du patrimoine commun de l'humanité.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Je veux tout d'abord vous féliciter,, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, et, à travers vous, de féliciter les autres membres du Bureau de la Commission pour leur élection respective. Je suis convaincu que, grâce à votre grande perspicacité et à votre carrière d'éminent diplomate, vous saurez mener à bien les travaux de la Commission. Vous pourrez compter sur le plein appui et la coopération de ma délégation dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Le Népal s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.2).

La paix et la sécurité internationales, le désarmement et la non-prolifération ont toujours figuré en tête de l'ordre du jour des Nations Unies et le Népal attache beaucoup d'importance au travail de la Commission sur ces questions et d'autres questions connexes importantes. Le Népal appuie sans réserve le désarmement général et complet de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, suivant un calendrier précis. Le Népal a toujours plaidé en faveur de la promotion du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire, afin de contribuer grandement, premièrement, au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité au niveau international et, deuxièmement, à la libération des ressources précieuses essentielles au développement économique et social, en particulier à l'élimination de la pauvreté extrême et de la faim.

Les effets et l'impact des armes de destruction massive ne connaissent pas de frontières nationales ou régionales et les conséquences des catastrophes nucléaires de grande ampleur touchent tous les secteurs, toutes les économies et tous les territoires. Toute explosion nucléaire entraîne des conséquences catastrophiques et à long terme pour la vie humaine et l'environnement. Aucune puissance n'est à l'abri de la menace de telles catastrophes. C'est pourquoi la communauté mondiale doit continuer de remettre en cause avec la plus grande vigueur la persistance des stocks d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi que les tentatives visant à poursuivre la prolifération. La communauté internationale doit également se montrer

à la hauteur de ses responsabilités en suscitant un engagement mondial fort en faveur de la cause de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leur élimination assortie d'un calendrier.

Le Népal est convaincu que seule l'élimination totale des armes nucléaires peut fournir une garantie absolue contre leur utilisation. Dans l'intervalle, des garanties de sécurité négatives efficaces, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables doivent être fournies par les États dotés d'armes nucléaires aux États qui n'en sont pas dotés.

Le Népal est favorable à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et insiste sur l'importance de mesures fortes et fiables pour la sûreté et la sécurité nucléaires. Tout en soulignant l'importance des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, nous appuyons résolument la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Népal condamne l'emploi d'armes chimiques partout dans le monde. En tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, le Népal appelle à l'élimination de tous les stocks d'armes nucléaires et chimiques dans les meilleurs délais.

Le Népal est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions, car elles donneront un véritable sens au désarmement, et nous nous félicitons de toute initiative visant à créer des zones exemptes d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Le Népal attache une grande importance aux négociations multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération en vue de susciter une adhésion collective, d'engager des délibérations et d'assumer la responsabilité d'une action collective mondiale. La Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, doit être revitalisée sans tarder, tant en ce qui concerne sa structure que ses méthodes de travail, et doit avoir pour mission de faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement, y compris sur la conclusion rapide d'un traité interdisant la production de matières fissiles, que le Népal appuie sans réserve.

La prolifération du commerce illicite des armes légères et de petit calibre a coûté la vie de millions de personnes et devient une source de conflits permanents

et d'aggravation de la violence armée dans différentes parties du monde. Son lien étroit avec la criminalité transnationale organisée ne fait pas de doute. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption récente à New York d'un document de consensus soulignant l'engagement renouvelé de la communauté internationale de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Népal espère également que la ratification du Traité sur le commerce des armes par 53 États, le mois dernier, et son entrée en vigueur en décembre de cette année permettra d'assurer un contrôle réglementaire international du commerce des armes classiques grâce à cet instrument juridiquement contraignant.

Le terrorisme est devenu un fléau pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le risque étant notamment que des armes dangereuses tombent entre des mains hostiles. Sur ce point, la position du Népal a été clairement énoncée par le Premier Ministre, M. Sushil Koirala, dans la déclaration qu'il a faite le mois dernier au cours du débat général de l'Assemblée générale, à savoir que :

« Le terrorisme est anathème pour l'humanité. Il fait peser une grave menace sur la paix, la sécurité et le développement. Le Népal condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il partage l'inquiétude suscitée par les fléaux croissants du terrorisme, de l'extrémisme et du fondamentalisme religieux. » (A/69/PV.14, p. 1)

Par conséquent, nous appelons à la mise en œuvre effective des dispositions figurant dans les mesures antiterroristes mondiales adoptées par l'ONU, ainsi qu'à la conclusion rapide d'une convention globale sur le terrorisme international. Nous continuons de penser que la question du terrorisme peut être traitée plus efficacement par une riposte mondiale coordonnée, sous l'égide de l'ONU.

En tant que pays hôte du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le Népal estime que nous pourrions faire davantage pour relancer le processus de Katmandou en tant que moyen de développer la pratique du dialogue et des délibérations en vue de renforcer la compréhension, la coopération et la confiance dans la région et au-delà, permettant ainsi au Centre de remplir le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Le Centre s'emploie à promouvoir le dialogue et la confiance en organisant des conférences et de

séminaires sur des questions thématiques, en initiant des projets sur le renforcement des capacités, en améliorant sa communication et en mettant en valeur ses activités de plaidoyer, afin de créer un environnement à la hauteur des défis dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération.

Le Centre déploie de grands efforts pour encourager les débats régionaux sur les préoccupations relatives à la paix et au désarmement et s'appuie largement sur les contributions volontaires pour mettre en œuvre ses programmes. Le Népal est attaché au renforcement du Centre en tant qu'entité effective des Nations Unies, spécialement chargée de la paix et de la sécurité internationales, et demande à la communauté internationale, en particulier aux États membres de la région Asie-Pacifique, de soutenir davantage le Centre.

Comme les années précédentes, avec d'autres pays qui s'en sont portés coauteurs, le Népal présentera prochainement à la Commission un projet de résolution, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Ma délégation espère pouvoir compter sur le soutien de toutes les délégations en vue de l'adoption de ce projet de résolution par consensus, comme cela a toujours été le cas.

Ma délégation fait preuve d'une attitude constructive à l'égard des questions liées à la libre circulation de l'information et au droit à la vie privée, y compris les questions de gouvernance et de cybersécurité.

Pour terminer, la Commission, en tant que véritable instance de délibérations, multilatérale et ouverte, a la responsabilité importante d'accompagner l'évolution du désarmement, de la non-prolifération, de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation est convaincue que, sous votre direction avisée, Monsieur le Président, la Commission continuera de consacrer son temps et son énergie à favoriser une meilleure compréhension, réunir les conditions du consensus et instaurer la confiance entre les États Membres, pour faire du monde un lieu sûr, stable, pacifique et prospère pour tous ceux qui y vivent.

M^{me} Peña (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à dire combien ma délégation se réjouit de vous voir, Monsieur le Président, présider cette session de la Première Commission. J'aimerais également saluer les autres membres du Bureau et les représentants du Secrétariat. Sachez que vous pourrez compter sur le

soutien et l'engagement de ma délégation afin que les délibérations de la Commission soient couronnées de succès.

Le Pérou s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.2), et par la représentante du Costa Rica, en début de journée, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

La Pérou est un pays épris de paix, partie aux instruments internationaux en matière de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération. Nous attendons avec impatience l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes (TCA), en décembre prochain. Cet instrument revêt une importance capitale pour mon pays, car il permettra de réglementer le commerce international des armes légères et de petit calibre, des munitions et explosifs. Le Pérou a signé ce traité en septembre dernier. Nous en sommes à présent à la phase des consultations internes en vue de sa ratification dans les meilleurs délais. Nous saluons le rôle de premier plan joué par le Mexique dans les préparatifs de la première Conférence des États parties au TCA et remercions l'Allemagne d'accueillir la deuxième série de consultations à Berlin, fin novembre.

Face à l'inquiétude de la communauté internationale suscitée par la fabrication, le transfert et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que par l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, ma délégation se félicite de la tenue, ici même du 16 au 20 juin derniers, de la cinquième Réunion biennale des États en vue d'examiner l'exécution du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Le Pérou renouvelle son attachement à la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Le Pérou réitère son appel en faveur d'un meilleur partage de l'information aux niveaux national, régional et international, en particulier sur les questions liées au traçage des armes et d'autres types d'information, ce qui permettrait de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et d'empêcher qu'elles ne soient détournées vers des

groupes armés illégaux, des terroristes et d'autres destinataires non autorisés.

Le Pérou, en tant que partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, a présenté son premier rapport sur la transparence couvrant la période de mars à août 2013. Ce rapport répertorie toutes les armes à sous-munitions dans le pays, qui devront être détruites d'ici à 2021, date à laquelle s'achèvera pour le Pérou la période initiale de huit ans en vertu de l'article 3 de la Convention. Pour atteindre cet objectif, la Norvège et la communauté internationale envisagent la possibilité de fournir au Pérou une aide technique pour la destruction de ses armes à sous-munitions.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires présente un grand intérêt pour mon pays, notre principal objectif étant l'instauration d'un monde sans armes nucléaires. Nous appelons donc à nouveau tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à le faire immédiatement et sans restriction. Nous demandons également aux puissances nucléaires de procéder à l'élimination effective et vérifiable de leurs armes nucléaires. Le Pérou espère que la Conférence d'examen de 2015 se caractérisera par des avancées encourageantes et substantielles dans la mise en œuvre du TNP.

Le Pérou souligne la nécessité d'appuyer le processus relatif aux incidences humanitaires des armes nucléaires, lancé par la Norvège en mars 2013, et auquel le Mexique a donné suite en organisant une deuxième conférence à Nayarit, en février dernier. Nous remercions l'Autriche qui s'est proposée d'accueillir une troisième conférence à Vienne, en décembre prochain. L'objectif ultime que nous devons tous nous efforcer d'atteindre est l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Pérou plaide pour l'universalisation des régimes interdisant les armes de destruction massive. À cet égard, nous voudrions exprimer notre reconnaissance à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour le travail remarquable réalisé ces dernières années.

En ce qui concerne le mécanisme de désarmement, ma délégation estime que la redynamisation de la Conférence du désarmement est prioritaire parce qu'elle est l'instance de négociations par excellence sur les questions de désarmement et de sécurité internationale. Par conséquent, ma délégation espère que tout sera mis en œuvre pour que parvenir à un accord sur les questions

de fond à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Le Pérou est convaincu que, grâce aux mesures de renforcement de la confiance, les États pourront parvenir à l'intégration et au renforcement des mécanismes et des mesures de coopération qui nous permettront de faire face à l'urgence que représentent l'extrême pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale. D'où la nécessité de promouvoir à tous les niveaux un environnement propice au contrôle des armements, à la limitation des armes classiques et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Ainsi, chaque pays sera en mesure de consacrer davantage de ressources à son propre développement économique et social, en prenant en considération le respect de ses engagements internationaux et de ses besoins légitimes de défense et de sécurité. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'une aide et d'une coopération en matière de défense mutuelle.

Cette année, mon pays sera chargé de faciliter le projet de résolution sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège se trouve à Lima, capitale du Pérou. Je tiens à souligner le soutien apporté par le Centre régional et le rôle qu'il joue en aidant les États de la région à mettre en œuvre les initiatives portant sur le désarmement, les mesures de confiance et la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, lesquels menacent gravement la sécurité publique dans la région.

En outre, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/69/136), dont le Pérou se félicite, le Centre a lancé un nouveau programme pour la région des Caraïbes portant sur la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des activités destinées à promouvoir la participation des femmes et à renforcer leur contribution au désarmement, à la non-prolifération et à la limitation des armements. Ce programme comprend un cours de formation conçu à l'usage exclusif des fonctionnaires civils œuvrant dans le secteur de la sécurité en Amérique latine.

Le Pérou remercie les pays qui ont apporté leur contribution au Centre en appuyant ses activités et programmes dans l'ensemble de la région. Nous appelons tous ces pays à poursuivre leur soutien généreux et les invitons à participer à la réunion organisée par le Bureau des affaires de désarmement, le 21 octobre prochain, où sera présenté la liste des projets pour 2015-2016.

De même, en sa qualité de président du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques pour la période 2014-2015, le Pérou présentera le projet de résolution adopté sur cette question à la vingt-troisième session ordinaire dudit Code de conduite, qui s'est tenue à Vienne en mai de cette année. Mon pays est très attaché à cette tâche, et s'est fixé comme objectif de garantir l'application pleine et entière du Code sous tous ses aspects et de renforcer les activités de vulgarisation afin de faire progresser son processus d'universalisation. Je tiens en outre à souligner l'adhésion au Code de trois pays frères de notre région – Antigua-et-Barbuda, la Dominique et Saint-Kitts-et-Nevis – ainsi que l'organisation en juillet au Ministère péruvien des affaires étrangères, à Lima, du séminaire régional sur le Code de conduite, organisé par l'Union européenne en collaboration avec mon pays, dans le but de sensibiliser davantage les États qui ne sont pas parties au Code, et de débattre des tendances actuelles et futures ainsi que des défis en matière de prolifération des missiles balistiques et de technologies de lancement dans l'espace.

Le Pérou attache une importance particulière et est pleinement favorable à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – ou Convention d'Ottawa – qui est entrée en vigueur dans mon pays le 1^{er} mars 1999. Afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'Ottawa, le Pérou a détruit 338 422 mines antipersonnel en 2001, conformément à l'article 4 de ladite Convention, et ce, avant l'échéance fixée à quatre ans, ayant expiré en 2003 pour mon pays.

Enfin, je terminerai en réaffirmant l'attachement indéfectible du Pérou au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Nous nous engageons à déployer nos meilleurs efforts dans les travaux de la Première Commission, car nous sommes convaincus que les progrès que nous pourrions accomplir au sein de celle-ci contribueront au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

M. Bodini (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre nomination au poste de Président de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau.

L'élimination totale des armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, biologiques ou chimiques, doit rester notre priorité absolue. L'élimination complète des armes nucléaires étant

notre principale garantie de survie, Saint-Marin est fermement convaincu que nous devons faire tout notre possible pour remplir les obligations qui nous incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Malheureusement, comme l'a souligné la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, nous devons traduire notre intention sur la façon d'engager ce qu'elle appelle « un processus de désarmement axé sur les résultats » (voir A/C.1/69/PV.2). Nous appuyons fermement le point de vue de M^{me} Kane. Nous ne devons pas nous limiter à réaffirmer nos engagements à long terme, mais plutôt à poursuivre un processus qui garantisse la réalisation de ces engagements grâce à des mesures concrètes. La principale priorité de l'ONU est de maintenir la paix et la sécurité.

Nous sommes tous témoins de ce qui se passe dans le monde. Même les acteurs non étatiques peuvent faire la guerre avec de l'artillerie lourde, des chars et des armes sophistiquées. Nous sommes en train d'atteindre le point de non-retour. Les pays qui fabriquent des armes et ceux qui y ont accès doivent maintenir un contrôle strict de leurs arsenaux meurtriers. En effet, en l'absence d'une surveillance étroite, les acteurs non étatiques peuvent se procurer non seulement des armes classiques, mais également des armes de destruction massive.

Le fait que des milliers d'armes nucléaires soient prêtes à être déployées dans le monde constitue une réalité et une pensée qui font frémir. Un jour, quelque part dans le monde, des acteurs non étatiques risquent de déployer une ou plusieurs armes nucléaires, provoquant un chaos atomique mondial. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la tenue de la prochaine Conférence d'examen du TNP et de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Nous avons hâte que les États Membres démantèlent leurs arsenaux, comme cela a déjà été le cas avec l'élimination des armes chimiques syriennes. La réussite de cette opération est le résultat d'une coopération efficace entre plusieurs pays et organisations internationales.

La République de Saint-Marin accueille favorablement le Traité sur le commerce des armes, et espère que tous les États Membres y adhéreront.

Enfin, Saint-Marin espère que tous les États Membres adopteront dans les meilleurs délais – et je cite de nouveau M^{me} Kane – « une nouvelle métrique

de désarmement consistant à définir des indicateurs spécifiques pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre des engagements » (*ibid*, p.3).

Le Président (*parle en anglais*) : Dans le cadre de son programme de travail, la Commission va à présent mener son traditionnel échange avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par la Commission au cours de ses précédentes sessions et la présentation des rapports. Je vais d'abord suspendre la séance pour nous permettre d'examiner la question dans un cadre informel, conformément à la pratique établie de la Commission.

La séance, suspendue à 17 h 5, est reprise à 17 h 25.

M. Ruiz Blanco (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne s'associe à la déclaration prononcée par la représentante du Costa Rica au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC).

Sachant que la responsabilité centrale de la Première Commission est d'œuvrer à la paix et la sécurité internationales, je lance un appel à toutes les délégations pour que nous honorions nos engagements en matière de désarmement et de non-prolifération et que nous fassions en sorte de progresser durant la présente session. De la même manière, je voudrais souligner que, conformément à son attachement traditionnel à la paix et à son respect du droit international, la Colombie a foi dans le multilatéralisme, cadre dans lequel les principaux instruments juridiques qui constituent le régime de désarmement ont été adoptés. C'est pourquoi elle a continué à participer activement à la recherche de compromis qui préservent les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Pour la Colombie, qui est actuellement engagée dans des pourparlers de paix, les questions relatives au désarmement classique, aux armes légères et de petit calibre, aux munitions et aux explosifs revêtent une importance fondamentale. Depuis plus de 50 ans, la Colombie subit les effets néfastes du trafic d'armes qui alimente d'innombrables comportements criminels et situations de violence, qui ne se limitent pas à provoquer de graves problèmes humanitaires mais font également obstacle aux possibilités de développement.

C'est en raison des effets préjudiciables du trafic d'armes que la Colombie attend avec impatience l'entrée en vigueur imminente du Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre, et espère également une

application complète et effective de cet instrument. Du fait de l'immense importance que mon pays attache au Traité sur le commerce des armes, je tiens à annoncer que la Colombie accueillera à Bogota, les 18 et 19 novembre, le séminaire régional d'appui à l'application du Traité en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette manifestation, qui réunira quelque 70 participants représentant les 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, vise à favoriser l'échange d'expériences entre nos pays et avec les experts de l'Union européenne.

La Colombie considère que les États d'Amérique latine et des Caraïbes doivent tout faire pour que la communauté internationale ne concentre pas toute son attention sur les armes de destruction massive mais qu'elle accorde également à la question des armes classiques toute l'importance qu'elle mérite au regard de l'ampleur des problèmes que ces armes peuvent causer.

Il me semble important de réaffirmer en outre la nécessité de continuer à œuvrer à la mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

La Colombie est un pays attaché aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, sur lesquels reposent la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. C'est pourquoi elle œuvre activement à la promotion et à l'application conventions qui régissent les armes ayant des incidences humanitaires. Mon pays lutte depuis des années contre le fléau des mines antipersonnel, une problématique qui, en Colombie, est uniquement et exclusivement liée à l'utilisation de ces armes par les groupes armés illégaux. À cet égard, la Colombie condamne ces groupes pour leur utilisation d'engins explosifs improvisés dont les caractéristiques techniques les apparentent à des mines antipersonnel et qui touchent principalement la population rurale. Nous invitons la communauté internationale à se joindre à notre appel pour une Colombie libérée des mines antipersonnel.

Du fait de son combat de longue date contre ce problème, mon pays a engrangé une expérience

importante concernant les diverses composantes d'une action intégrée contre les mines antipersonnel, laquelle s'articule autour de multiples politiques nationales allant du renforcement des institutions aux soins apportés aux victimes des mines antipersonnel, des munitions non explosées et autres engins explosifs improvisés. Dans ce contexte, je tiens à réaffirmer que la Colombie est toute disposée à partager avec la communauté internationale l'expérience et la compétence qu'elle a acquises au niveau national en matière de mise en oeuvre de toutes les facettes de l'action antimines.

La Colombie est fermement attachée au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, lequel est consacré par l'article 81 de notre constitution, qui interdit la fabrication, l'importation, la possession et l'utilisation des armes chimiques, biologiques et nucléaires. La Colombie profite de la présente occasion pour condamner énergiquement l'emploi de ce type d'armement, en toute circonstance et quels qu'en soient les responsables, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non.

Je voudrais évoquer en particulier la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il faut continuer à encourager son universalisation et l'application effective de ses quatre piliers : le désarmement chimique, la non-prolifération, l'assistance et la protection contre ces armes, et la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine des activités chimiques.

De même, mon pays lance un appel en faveur de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, premier traité de désarmement multilatéral ayant proscrit une catégorie entière d'armes de destruction massive. C'est la seule manière d'éliminer la menace que représente l'utilisation malveillante d'agents pathogènes.

Nous tenons aussi à signaler le dixième anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, texte qui vise à prévenir l'acquisition et l'emploi d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs armés non étatiques. J'ai le plaisir d'annoncer le lancement, le 6 novembre à Bogota, de notre plan d'action national pour la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004).

La Colombie reconnaît en outre qu'il importe de revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement afin qu'elle puisse entamer des travaux de fond en vue de la négociation des trois instruments suivants : un traité sur les matières fissiles utilisées pour fabriquer des armes nucléaires, une convention sur les garanties négatives de sécurité, et un accord pour l'interdiction d'une course aux armements dans l'espace. De même, il est fondamental de parvenir à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération.

Il convient de réaffirmer que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est le seul moyen de prévenir la prolifération. À cet égard, mon pays accueille avec satisfaction les récentes ratifications du Traité et invite les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États visés à l'annexe 2, à y adhérer. La Colombie reconnaît également les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et travaille sur la question. Par ailleurs, mon pays a participé activement aux deux Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se sont tenues à Oslo (Norvège) en 2013 et à Nayarit (Mexique) cette année. Comme preuve de son engagement dans ce domaine, mon pays participera à la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se tiendra les 8 et 9 décembre à Vienne (Autriche).

Pour terminer, ma délégation est disposée à déployer des efforts constructifs au sein de la Première Commission durant la soixante-neuvième session et souhaite plein succès à la Commission. J'espère que tous les États Membres travailleront de concert afin de réaliser nos objectifs en matière de désarmement et de sécurité internationale.

M. Benítez Rodríguez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois dans le cadre du débat général de la Première Commission, je vous souhaite, au nom de la République du Paraguay, plein succès dans l'exercice de vos importantes fonctions, Monsieur le Président.

Nous nous associons à la déclaration prononcée plus tôt par la représentante du Costa Rica au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En juin dernier s'est tenue la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. D'autre part, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015 aura lieu dans à peine six mois. À cet égard, nous estimons qu'il convient d'affirmer l'attachement indiscutable de la République du Paraguay à la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements sous ses divers aspects en tant qu'éléments essentiels du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), auquel notre pays est partie, constitue un premier pas en vue de permettre aux générations futures de vivre le rêve d'un monde totalement débarrassé des essais et des armes nucléaires. Nous rappelons également que le Paraguay a adhéré à la déclaration publiée récemment à l'occasion de la septième réunion ministérielle du TICE, qui s'est tenue ici même au Siège le 26 septembre.

Le Paraguay est conscient du fléau grave et douloureux que constituent pour les sociétés de notre région et du monde entier le trafic d'armes légères et de petit calibre et les divers crimes qui y sont associés, notamment le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue, pour ne nommer que les principaux. C'est pourquoi nous exhortons de nouveau la communauté internationale à redoubler d'efforts afin d'obtenir des résultats tangibles et productifs et de parvenir à l'élimination du trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous attachons tout autant d'importance à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites en vue de compléter et de coordonner toutes les initiatives visant à éliminer ce trafic.

Le Paraguay se félicite vivement de l'entrée en vigueur prochaine du Traité sur le commerce des armes, puisque la cinquantième ratification nécessaire à cette fin a eu lieu. Dans ce contexte, nous tenons à indiquer que le processus de ratification par le Congrès national paraguayen en est à un stade très avancé. Nous espérons mener à bien ce processus d'ici la fin de l'année ce qui permettra alors au Paraguay de compter parmi les États parties au Traité.

En matière d'assistance et de coopération internationales, le Paraguay tient à souligner les

progrès importants réalisés au niveau national dans le courant de l'année. Ainsi, nous avons organisé en mars dans notre capitale, Asunción, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, un module de formation régional consacré à la gestion et aux directives techniques relatives aux munitions et aux explosifs. Dans ce contexte, nous tenons à souligner le rôle capital que joue la coopération internationale, en particulier dans le cas du Paraguay, en matière de formation à l'utilisation des nouvelles technologies qui permettent le traçage, l'identification et le marquage des armes, ainsi que la création de bases de données, pour ne citer que les aspects les plus importants.

M^{me} Rajaonarivelo (Madagascar) : Comme c'est la première fois que je prends la parole à la présente session de la Commission, je ne saurais manquer de vous adresser, Monsieur le Président, les sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence de la Première Commission à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. Je suis certaine qu'avec votre expérience, nos travaux seront menés à bien. Mes félicitations vont également aux autres membres du Bureau. Je saisis cette occasion pour remercier votre prédécesseur, S. E. M. Ibrahim Dabbashi, de la Libye, pour ses efforts louables. Soyez assuré, Monsieur le Président, du plein soutien et de l'entière coopération de ma délégation.

Bien que tout ait été déjà dit par les délégations qui m'ont précédée, ma délégation pense qu'une voix n'est jamais de trop, et je voudrais me joindre à ceux qui veulent que le désarmement soit général et complet et que la sécurité soit réelle pour les générations futures.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, et l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.2).

Ma délégation regrette que le système des Nations Unies pour le désarmement continue à souffrir de cette impasse de plus de 10 ans par manque de commun accord, et surtout par manque de volonté politique. Le système a besoin d'être revitalisé, et nous appuyons l'appel du Mouvement des pays non alignés en faveur du maintien de cet organe unique, qui a un rôle exclusif en matière de négociations multilatérales sur le désarmement, et ceci en vue de la conclusion d'un instrument juridique international sur le désarmement nucléaire. Par ailleurs, ma délégation déplore que la Commission du désarmement ne parvienne pas à trouver un consensus sur les recommandations de l'Assemblée

générale depuis 1999. Cependant, nous réaffirmons le rôle important de la Commission comme le seul organe spécialisé pour le renforcement de la diplomatie multilatérale. Ces organes doivent être revitalisés et réformés.

Il est constaté que, d'un côté, la soixante-huitième session de l'Assemblée générale a vu un certain progrès dans les efforts faits sur les questions du désarmement – séries d'événements régionaux et multilatéraux, réunions de haut niveau, ateliers pour renforcer les capacités de négociation des questions de désarmement – et que, de l'autre, les crises et les défis se sont multipliés, créant des tensions, surtout en Afrique et au Moyen-Orient. La sécurité internationale est ainsi de plus en plus menacée. Face à ceci, nous devons redoubler d'efforts en vue du désarmement en général et, en particulier, de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, qui demeurent au centre de notre préoccupation.

Il est fort regrettable que durant la session du Comité préparatoire de la Conférence des États parties chargés d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) prévue en 2015, tenue au mois de mai dernier à New York, les États ne sont pas parvenus à un consensus et les divergences concernant l'orientation à donner au TNP continuent de subsister.

La menace grave que pose l'existence des armes nucléaires à l'humanité n'est plus à démontrer. À ce sujet, ma délégation se félicite des Conférences tenues à Oslo en 2013 et à Nayarit (Mexique) en février 2014, et salue la prochaine tenue d'un même type de conférence en Autriche en décembre 2014. La série de conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires doit continuer de se multiplier afin de faire prendre conscience au monde que seule l'élimination totale des armes nucléaires peut garantir la préservation de l'humanité. À cet égard, ma délégation s'associe aux nombreux appels lancés aux États dotés d'armes nucléaires leur demandant de respecter leurs obligations et de se conformer aux dispositions de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale sur le suivi de la Réunion de haut niveau du 26 septembre 2013 de l'Assemblée générale.

Dans le même ordre d'idées, Madagascar se félicite de la première commémoration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre dernier, et émet l'espoir que les recommandations de la Conférence d'examen du TNP en 2010 seront pleinement mises en œuvre et que

la conférence en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui était prévue en 2012, sera convoquée le plus tôt possible.

À l'instar de plusieurs autres pays, Madagascar est favorable à l'utilisation de l'énergie atomique aux fins du développement économique et de la satisfaction des besoins en énergie conformément à l'article IV du TNP, et encourage la recherche, la production et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ma délégation appelle à cet effet les pays qui n'ont pas encore signé le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à le faire afin d'atteindre ainsi une adhésion universelle à ce dernier en vue de son entrée en vigueur. En outre, ma délégation voudrait se joindre aux autres délégations pour demander que tous les États parties au TNP fassent preuve de davantage de volonté afin de renouveler leur engagement à la réunion d'examen de 2015.

À propos des autres armes de destruction massive, ma délégation se félicite de la destruction des armes chimiques en Syrie, et voudrait saisir cette occasion pour remercier les experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2014) de leur mission dans mon pays, à l'invitation de mon gouvernement, démontrant ainsi sa volonté de s'acquitter de ses obligations en matière d'armement et de désarmement et de prévenir la prolifération sous tous ses aspects de toutes les armes de destruction massive. À ce sujet, Madagascar réitère l'importance de la coopération régionale et internationale pour prévenir la possession d'armes de destruction massive par des terroristes.

En outre, Madagascar se réjouit de la prochaine entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre. Cependant, sa mise en œuvre nécessite le respect de la souveraineté de chaque pays et ne doit pas servir de prétexte pour s'ingérer dans les affaires internes des pays. Nous nous félicitons également du renforcement de la coopération et de l'assistance entre les États à travers l'adoption par consensus du Document final de la Conférence des Nations Unies de 2012 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. De même, ma délégation se félicite de l'adoption du document final de la réunion de juin dernier contenant des recommandations concernant l'application du Programme d'action à tous les niveaux, la gestion des stocks et les mesures de sécurisation des armes à feu.

Avant de conclure mon intervention, je voudrais souligner l'importance du multilatéralisme pour les discussions liées au désarmement afin que nous puissions parvenir à des résultats satisfaisants pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie pour une motion d'ordre.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter une motion d'ordre au nom du Mouvement des pays non alignés sur la question de l'ordre de préséance concernant la liste des orateurs au débat général et aux débats thématiques de la Première Commission.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés appellent l'attention sur le paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 65/276 sur la participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies qui porte que :

« ...les représentants de l'Union européenne peuvent, aux fins de présenter les positions dont l'Union et ses États membres sont convenus... être invités à participer au débat général de l'Assemblée générale selon l'ordre de préséance découlant de la pratique établie pour les observateurs et le niveau de représentation ».

Sur cette base, le Mouvement demande – et voudrait qu'il en soit pris acte – que durant les futures séances de la Première Commission, tous les groupes régionaux et politiques qui sont représentés par des États Membres se voient accorder le droit de prendre la parole avant l'Union européenne, sauf si l'Union européenne est aussi représentée par un État Membre. Le Mouvement sait qu'il a y a eu par le passé des cas où l'Union européenne a pris la parole avant des États Membres représentant des groupes régionaux ou politiques. Le Mouvement réaffirme que le moment est venu de modifier ou d'établir une pratique commune en vertu de laquelle les groupes régionaux et politiques qui sont représentés par un État Membre sont prioritaires sur la liste des orateurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines pour une motion d'ordre.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), nous avons demandé à prendre la parole pour faire consigner notre position sur

la question de la liste des orateurs au débat général de la Première Commission. Nous intervenons exclusivement sur la base de notre position de principe.

L'ASEAN renvoie à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 65/276 sur la participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Je ne tiens pas à répéter le paragraphe déjà cité par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Je tiens seulement à signaler que, s'en tenant à l'esprit et à la lettre de la résolution, l'ASEAN affirme sa position qui est que la délégation de l'Union européenne, de par son statut d'observateur, doit prendre la parole après tous les grands groupes et groupes régionaux qui sont représentés par des États Membres, sauf si l'Union européenne est elle aussi représentée par un État Membre. À cet égard, la délégation de l'ASEAN, lorsqu'elle prend la parole au nom du Groupe, doit le faire avant l'Union européenne si cette dernière est représentée par une délégation de l'UE ayant statut d'observateur. De plus, tout État Membre qui prend la parole au nom d'un groupe régional doit venir avant la délégation d'observation de l'Union européenne dans l'ordre de préséance.

Les États membres de l'ASEAN notent que les deux dernières sessions ainsi que la présente session n'ont pas respecté l'ordre de prise de parole des intervenants s'agissant de la question dont nous sommes saisis. Il convient de ne pas passer outre la personnalité juridique ou la représentation des orateurs et l'ordre de préséance des intervenants au sein de cet organe. L'ASEAN espère que la situation sera rectifiée lors des prochaines séances de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria pour une motion d'ordre.

M. Adejola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique. En exerçant le droit de soulever cette motion d'ordre, le Groupe des États d'Afrique s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés concernant la question de la préséance sur la liste des orateurs participant au débat général et au débat thématique de la Première Commission à la soixante-neuvième session. Nous tenons à dire que l'ordre de prise de parole pour le débat général de la présente session ne devrait pas être considéré comme un précédent pour les réunions à venir.

Le Groupe des États d'Afrique tient à souligner que, nonobstant ce qui a pu se produire par le passé, le paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 65/276 concernant la participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dispose expressément que

« les représentants de l'Union européenne peuvent, aux fins de présenter les positions dont l'Union et ses États membres sont convenus : ... [ê]tre invités à participer au débat général de l'Assemblée générale selon l'ordre de préséance découlant de la pratique établie pour les observateurs et le niveau de représentation. »

À cet égard, le Groupe des États d'Afrique tient à déclarer qu'un membre du Groupe des États d'Afrique, lorsqu'il prend la parole au nom du Groupe, devra s'exprimer avant l'Union européenne si cette dernière est représentée par une délégation ayant le statut d'observateur. Le Groupe estime que, lors de futures sessions de la Première Commission, tous les groupes régionaux et politiques qui sont représentés par des États doivent se voir accorder le droit de prendre la parole avant l'Union européenne, à moins que, comme il a été souligné, l'Union européenne ne soit représentée par un État Membre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie, qui a demandé à prendre la parole au titre du droit de réponse.

M. Mati (Italie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. Nous prenons note des déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique. De notre point de vue, la résolution 65/276 en date du 3 mai 2011 sur la participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies est claire. Cependant, comme à l'accoutumée, nous sommes prêts à traiter cette question de manière constructive et à faciliter le processus en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Première Commission.

Nous sommes convaincus que vous, Monsieur le Président, de concert avec le Secrétariat, trouverez des solutions pragmatiques pour la Commission, afin que nous puissions nous concentrer sur les débats de fond.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais préciser que, s'agissant de l'ordre de prise de parole des intervenants, le premier jour du débat général s'est déroulé conformément à ce qui s'était produit durant les sessions précédentes de cette Commission. Depuis

l'adoption de la résolution 65/276 en date du 3 mai 2011, la délégation de l'Union européenne ayant le statut d'observateur a fait une déclaration lors du débat général, à deux reprises, aux soixante-septième et soixante-huitième sessions.

À la soixante-septième session, dans le cadre du débat général, les déclarations ont été faites dans l'ordre suivant : le Mouvement des pays non alignés, l'Union européenne, le Groupe des États d'Afrique, la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Groupe des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Organisation du Traité de sécurité collective. À la soixante-huitième session, l'ordre d'intervention était le suivant : le Mouvement des pays non alignés, la CARICOM, l'Union européenne, le Groupe des États arabes, le Groupe des États d'Afrique, l'ASEAN et la Coalition pour un nouvel

ordre du jour. Cet ordre était conforme à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/65/856, dont le paragraphe 5 stipule :

« Afin de faire des interventions, les représentants de l'Union européenne pourront être inscrits sur la liste des orateurs aux fins de présenter les positions dont l'Union et ses États membres sont convenus et seront inscrits avec les représentants des grands groupes suivant l'ordre dans lequel elle souhaite prendre la parole. »

Cela dit, je reconnais qu'il y a différentes interprétations de la résolution 65/276, et les déclarations qui viennent d'être faites seront consignées dans leur intégralité dans les documents officiels de la Commission. J'en ferai également faire part au Président de l'Assemblée générale ainsi qu'à mon successeur à la présidence de la Commission, une fois qu'il sera connu.

La séance est levée à 18 heures.